



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté n° 2012 346 - 0019

Portant attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent du François Route de la Jetée - 97240 le François, N° Siret 19972444400013 APE 8531 Z Représenté par Monsieur Patrick GAST sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2012.

Volet Educatif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 05 novembre 2012.
- VU la demande présentée par le **Lycée Polyvalent du François** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique

ARTICLE I – une somme de **4 500 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2012 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2012 au **Lycée Polyvalent du François**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **TRESOR PUBLIC 10071 97200 00001000362 62**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 05 novembre 2012. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Fort de France, le

11 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Philippe MAFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté n° **2012346 - 0020**

Portant attribution d'une subvention au collège Euzhan PALCY quartier la fraîcheur 97213 Gros Morne , N° Siret 19972012900014 APE 8531 Z Représenté par Madame Victoire HORTENCE sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2012.

Volet Educatif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français :
La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 04 novembre 2012.
- VU la demande présentée par **le collège Euzhan PALCY** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique

ARTICLE I – une somme de **3 000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2012 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2012 **au collègue Euzhan PALCY.**

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **TRESOR PUBLIC 10071 97200 00001000367 47**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du **05** novembre 2012. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Fort de France, le **11 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise


Philippe MAFFRE

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

Le Secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement auprès du Préfet de la Martinique
Direction de l'Europe et de l'Aménagement
Bureau de la Programmation

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N° 2013143 - 0017 .

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte modifié par le décret n°2002-66 du 9 janvier 2002 ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n°2006-1702 du 23 décembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008 et du 24 mars 2009 ;

VU le contrat de projets Etat-Région-Département 2007-2013 signé le 3 avril 2007 ;

VU la décision du Comité de Pilotage Stratégique (CPS) du 15 mars 2013;

SUR proposition du Préfet de la Martinique ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1- Une subvention FIDOM de **12 630,00 euros** représentant **30 %** de la dépense éligible soit **42 100,00 euros HT** est accordée à l'Agence des **50 pas géométriques**, pour l'opération :

PRESAGE N° 32206

« Etudes foncières et batis au bourg et au vieux bourg à Grand-Rivière »

Plan de financement :

FIDOM	12 630,00 €
CONSEIL REGIONAL	12 630,00 €
CONSEIL GENERAL	4 210,00 €
BENEFICIAIRE	<u>12 630,00 €</u>
TOTAL	42 100,00 €

ARTICLE 2- La subvention imputée sur le programme 0123 article 02 du Ministère des Outre-mer sera versée sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et à la demande du maître d'ouvrage. Ils ne pourront toutefois excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le versement du solde de 20% calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement, déduction faite des acomptes versés, s'effectuera sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération et de la justification des dépenses pour la totalité des dépenses éligibles.

Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé au bénéficiaire dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement ont été modifiés sans autorisation ;
- en cas de dépassement du taux maximum prévu au troisième alinéa de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté.

ARTICLE 3 - Toutefois, la subvention sera déclarée caduque et annulée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 susvisé, si l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, à l'expiration d'un délai d'un an courant à compter de la date de la notification de la subvention.

L'opération sera considérée comme étant terminée si son achèvement n'a pas été déclaré par le bénéficiaire, dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le préfet de la date du commencement de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Le Préfet de la Martinique, le Directeur régional des finances publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **23 MAI 2013**
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

André PIERRE-LOUIS



LE PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

Le Secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement auprès du Préfet de la Martinique
Direction de l'Europe et de l'Aménagement
Bureau de la Programmation

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N° 2013 143 - 0018

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte modifié par le décret n°2002-66 du 9 janvier 2002 ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n°2006-1702 du 23 décembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008 et du 24 mars 2009 ;

VU le contrat de projets Etat-Région-Département 2007-2013 signé le 3 avril 2007 ;

VU la décision du Comité de Pilotage Stratégique (CPS) du 15 mars 2013;

SUR proposition du Préfet de la Martinique ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1- Une subvention FIDOM de **4 285,20 euros** représentant **30 %** de la dépense éligible soit **14 284,00 euros HT** est accordée à **la Ville du Robert**, pour l'opération :

PRESAGE N° 32505 « Etude foncière sur l'ilot Gibraltar »

Plan de financement :

FIDOM	4 285,20 €
CONSEIL REGIONAL	4 285,20 €
CONSEIL GENERAL	1 428,40 €
BENEFICIAIRE	4 285,20 €
TOTAL	14 284,00 €

ARTICLE 2- La subvention imputée sur le programme 0123 article 02 du Ministère des Outre-mer sera versée sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et à la demande du maître d'ouvrage. Ils ne pourront toutefois excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le versement du solde de 20% calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement, déduction faite des acomptes versés, s'effectuera sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération et de la justification des dépenses pour la totalité des dépenses éligibles.

Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé au bénéficiaire dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement ont été modifiés sans autorisation ;
- en cas de dépassement du taux maximum prévu au troisième alinéa de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté.

ARTICLE 3 - Toutefois, la subvention sera déclarée caduque et annulée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 susvisé, si l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, à l'expiration d'un délai d'un an courant à compter de la date de la notification de la subvention.

L'opération sera considérée comme étant terminée si son achèvement n'a pas été déclaré par le bénéficiaire, dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le préfet de la date du commencement de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Le Préfet de la Martinique, le Directeur régional des finances publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **23 MAI 2013**
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire


André PIERRE-LOUIS



LE PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

Le Secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement auprès du Préfet de la Martinique
Direction de l'Europe et de l'Aménagement
Bureau de la Programmation

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N° 2013 144 - 0002

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte modifié par le décret n°2002-66 du 9 janvier 2002 ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n°2006-1702 du 23 décembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008 et du 24 mars 2009 ;

VU le contrat de projets Etat-Région-Département 2007-2013 signé le 3 avril 2007 ;

VU la décision du Comité de Pilotage Stratégique (CPS) du 15 mars 2013;

SUR proposition du Préfet de la Martinique ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1- Une subvention FIDOM de **20 025,65 euros** représentant **35 %** de la dépense éligible soit **57 216,15 euros HT** est accordée à la **Société Immobilière de la Martinique (SIMAR)**, pour l'opération :

PRESAGE N° 32247 « Réalisation du réseau d'adduction d'eau potable desservant l'opération Rue Lucie au Morne-Rouge »

Plan de financement :

FIDOM	20 025,65 €
CONSEIL REGIONAL	17 164,85 €
BENEFICIAIRE	20 025,65 €
TOTAL	57 216,15 €

ARTICLE 2- La subvention imputée sur le programme 0123 article 02 du Ministère des Outre-mer sera versée sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et à la demande du maître d'ouvrage. Ils ne pourront toutefois excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le versement du solde de 20% calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement, déduction faite des acomptes versés, s'effectuera sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération et de la justification des dépenses pour la totalité des dépenses éligibles.

Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé au bénéficiaire dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement ont été modifiés sans autorisation ;
- en cas de dépassement du taux maximum prévu au troisième alinéa de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté.

ARTICLE 3 - Toutefois, la subvention sera déclarée caduque et annulée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 susvisé, si l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, à l'expiration d'un délai d'un an courant à compter de la date de la notification de la subvention.

L'opération sera considérée comme étant terminée si son achèvement n'a pas été déclaré par le bénéficiaire, dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le préfet de la date du commencement de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Le Préfet de la Martinique, le Directeur régional des finances publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **23 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

André PIERRE-LOUIS

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° 2013154-0006 /

ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

Vu la loi n° 82 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83 – 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relatif aux subventions de l'état aux associations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu le Budget opérationnel de programme 2013 validé par le contrôleur financier en région le 21 février 2013 ;

Vu la situation de la ressource budgétaire de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie au 31 mai 2013 ;

Entre L'Etat, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche représenté par le Préfet de la Région Martinique,

Et

Le Carbet des Sciences, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Martinique représenté par son président, dûment habilité, ci-après dénommé, le bénéficiaire de l'aide de l'Etat,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Une subvention de **quinze mille euros (15 000 €)** correspondant à 44,11 % de la dotation globale prévisionnelle de l'opération, soit trente quatre mille euros (**34 000 € TTC**) est attribuée au Carbet des Sciences pour le financement de la manifestation nationale : "**Fête de la science 2013**" et le plan de financement est le suivant :

Etat : MESR (drrt) – hors CPER	15 000 €
DEAL	5 000 €
Conseil Régional	14 000 €
Total	34 000 €

ARTICLE 2 : Le Carbet des Sciences dispose d'un correspondant unique qui est le service de l'Etat ci-après désigné : **La Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)**. Ce correspondant transmet les informations au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, et le cas échéant aux autres services concernés. Le Carbet des Sciences s'engage à informer le service instructeur (DRRT) de l'avancement de l'opération, de toute modification du plan de financement et du début d'exécution de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier relatif à la remontée des justificatifs de dépenses et au rapport d'activité de sa structure.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par les services techniques instructeurs ou par toute autorité mandatée par le Préfet par les corps d'inspections et de contrôle y compris par les autorités nationales de contrôle et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 172 01 –22 /article exécution 54 du budget du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et assignée sur la caisse du trésorier payeur général de la Martinique.

ARTICLE 4 - Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après signature du présent arrêté, au compte ouvert au nom du Carbet des Sciences, à la BRED sous le numéro 10107-00165-00912652769-73.

ARTICLE 5 - En cas de non-respect des clauses du présent arrêté, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération de la modification du plan de financement sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté, l'Etat se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'arrêté. Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire. Le bénéficiaire qui souhaite abandonner le projet peut demander la résiliation de l'arrêté. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 6 - L'arrêté prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général, le trésorier payeur général, la déléguée régionale à la Recherche et à la Technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort de France, le 03 JUIN 2013
 Pour le Préfet et par délégation
 Le secrétaire Général Adjoint
 Délégué à l'Aménagement du Territoire


 André PIERRE-LOUIS



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

Fort de France,

Le Secrétaire Général Adjoint

Délégué à l'Aménagement du Territoire
de la Martinique

Direction de l'Europe et de l'Aménagement

Bureau de la Programmation et de la Communication

ARRETE N° 2013246 - 0002 /DEA/BPC

Portant sur l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Coopération Régionale
**au CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le
développement),**

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 relative à la loi de finances, telle que modifiée ultérieurement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10 ;

VU la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, en son article 43 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subvention de l'État pour les projet d'investissement ;

VU le décret n° 2001-314 du 11 avril 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la coopération régionale des régions et départements d'outre-mer ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Départements et les Régions ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de la Région Martinique ;

VU l'arrêté du 05 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations,

VU la demande de subvention du 28 mars 2013 présentée par le CIRAD ;

VU le procès-verbal du 29 mai 2013 du Comité de Gestion du Fonds de Coopération Régionale réuni le 27 mai 2013 en saisine écrite ;

VU le plan de financement;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Martinique,

A R R E T E

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ARRETE

Une subvention de **vingt cinq mille euros**. (25 000 €) est attribuée au CIRAD pour le financement du projet suivant :

« Evaluation de la Résistance des Tiques aux Acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises aux ruminants dans la Caraïbe. »

Ce montant correspond à un taux d'intervention de 11,7%.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet.

Plan de financement :

FCR Martinique	25 000,00 €
FCR Guadeloupe	45 000,00 €
DAAF Martinique	12 200,00 €
DAAF Guadeloupe	5 000,00 €
GDS Martinique	6 600,00 €
Dispositif en Partenariat CIRAD	20 000,00 €
BENEFICIAIRE	75 500,00 €
PARTENAIRES ETRANGERS	<u>25 000,00 €</u>
TOTAL	214 300,00 €

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention imputée sur le programme 0123 article 02 action 7 activité 012300000701 du Ministère des Outre-Mer sera versée au compte indiqué ci-après :

Banque : BNP Paribas

Code banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB
30004	00892	00010565350	21

Une avance de 50 % sera versée à la signature du présent document.

Le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un rapport final d'exécution de l'opération et des factures acquittées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à exécuter la mission pendant la durée de validité du présent arrêté et à produire un rapport d'exécution final qui certifiera exactes les dépenses réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle portant sur les conditions d'utilisation des subventions de l'État.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de la non-exécution de l'opération, de la modification du plan de financement, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Préfet peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner le projet s'engage à en informer le Préfet.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception, émis par le Trésor public.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 3 SEPT 2013

Le Préfet de la Région Martinique
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

André PIERRE-LOUIS



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE
Le Secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire de la Martinique
Direction de l'Europe et de l'Aménagement
Bureau de la Programmation et de la Communication

Fort de France, - 4 JUIL 2013

Réf : DEA/BPC/RA / N°

Affaire suivie par: **013 / 0866**
Romain ARNAUD
Tél. : 05 96 39 49 09
Fax : 0596 39 49 59
Courriel : romain.arnaud@martinique.pref.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Le Comité de Gestion du Fonds de Coopération Régionale (FCR), réuni le 27 mai 2013, a émis un avis favorable à la demande de subvention du CIRAD d'un montant de **vingt-cinq mille euros** (25 000,00 €), et relative au projet :

« L'évaluation de la résistance des tiques aux acaracides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises aux ruminants des Caraïbe »

Toutefois, l'octroi de la subvention est subordonné à la transmission, dans les meilleurs délais, de la preuve de la participation financière des autres cofinanceurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur le Directeur
CIRAD
Site de Neuf Château
Sainte-Marie
97130 Capesterre-Belle-Eau

Le Sous-Prefet du Marin


Patrick NAUDIN



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
AUX AFFAIRES REGIONALES

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE DE L'ETAT

Basse-Terre, le 10 MAI 2013

N°...21...SGAR/BAEE
Affaire suivie par : Mme HIRA
Téléphone : 05 90 99 37 55
Télécopie : 05 90 99 38 49

Monsieur le Directeur Régional,

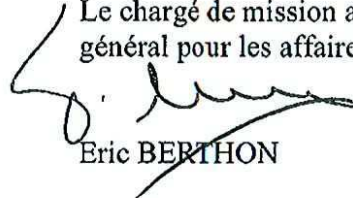
J'ai décidé, après avis favorable des membres du comité de gestion FCR réunis le 16 avril 2013 de vous accorder une subvention de **16 648 €** pour le projet « Méthode intégrée de lutte contre les tiques dans un contexte d'émergence de résistance aux acaricides dans la Caraïbe » (FCR 2013/02).

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté préfectoral n° 2013- 07/PREF/SGAR/BAEE du 03 mai 2013.

A la demande des membres du comité, le CIRAD est invité à communiquer sur la mise en œuvre des différents réseaux initiés par le CIRAD ainsi que sur l'avancement de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le chargé de mission au secrétariat
général pour les affaires régionales



Eric BERTHON

Monsieur Dominique MARTINEZ
Directeur Régional Antilles-Guyane
CIRAD
Neuf Château – Sainte-Marie
97130 – CAPESTERRE-BELLE-EAU

ENGAGEMENT DU CHEF DE FILE A REALISER LE PROJET

Je, soussigné(e) déclare que l'organisme que je représente :

- Certifie l'**exactitude des informations** contenues dans le présent formulaire de demande de concours et s'engage à fournir **tous les renseignements ou documents jugés utiles** pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet.
- Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, certifie être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, **notamment fiscale, sociale et environnementale**.
- Approuve et s'engage à participer à la réalisation du présent projet dans le cadre du FCR » en tant que **Chef de file responsable de la gestion administrative et de la coordination de la réalisation du projet**.
- **S'engage également, à réaliser une contrepartie financière** à l'exécution du projet, pour la réalisation des actions sus mentionnées, laquelle contribution s'élève à 95 500 Euros (75 500 Euros au titre de la contribution financière et 20 000 Euros au titre du dispositif en Partenariat).
- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de la législation communautaire et **respecter ces conditions lors de la réalisation du projet**.
- S'engage à réaliser l'**opération conformément à la décision de subvention**, si celle-ci est accordée.

Nom :	MARTINEZ Dominique
Organisation :	CIRAD
Fonction :	Directeur Régional Antilles-Guyane
Signature :	
Date et lieu :	08/03/2013 à Capesterre Belle Eau Direction Régionale Site de Neuf Château Sainte-Marie CAPESTERRE BELLE EAU Siret : 331 596 270 00065 - APE : 7219Z

ENGAGEMENT DU/DES PARTENAIRE(E) COMMUNAUTAIRE(E) A REALISER LE PROJET :

Je, soussignée Dr Brigitte MARIE déclare que l'organisme que je représente (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe) :

- Certifie l'**exactitude des informations** contenues dans le présent formulaire de demande de concours et s'engage à fournir **tous les renseignements ou documents jugés utiles** pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet.
- Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, certifie être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, **notamment fiscale, sociale et environnementale**.
- Approuve et s'engage à participer à la réalisation du présent projet « *Evaluation de la résistance des tiques aux acaricides et de l'importance des maladies transmises par les tiques chez les ruminants; vers la définition de méthodes (innovatives) intégrées de lutte contre les tiques A. variegatum et Rhipicephalus (Boophilus) sp. dans la Caraïbes* » dans le cadre du FCR en tant que partenaire à la réalisation du projet.
- **S'engage également, à réaliser une contrepartie financière** à l'exécution du projet, pour la réalisation des actions sus mentionnées, laquelle contribution s'élève à 5000 Euros. (cinq mille euros)
- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de la législation communautaire et **respecter ces conditions lors de la réalisation du projet**.
- S'engage à réaliser l'**opération** « *Evaluation de la résistance des tiques aux acaricides et de l'importance des maladies transmises par les tiques chez les ruminants; vers la définition de méthodes (innovatives) intégrées de lutte contre les tiques A. variegatum et Rhipicephalus (Boophilus) sp. dans la Caraïbes* » conformément à la **décision de subvention**, si celle-ci est accordée.

Nom :	Dr Brigitte MARIE
Organisation :	DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE GUADELOUPE
Fonction :	CHEF DE SERVICE DE 'ALIMENTATION
Signature :	
Date et lieu :	BASSE-TERRE, le 5 mars 2013

ENGAGEMENT DU/DES PARTENAIRE(E) COMMUNAUTAIRE(E) A REALISER LE PROJET :

Je, soussignée Sabine HOFFERER, déclare que l'organisme que je représente (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique) :

- Certifie l'**exactitude des informations** contenues dans le présent formulaire de demande de concours et s'engage à fournir **tous les renseignements ou documents jugés utiles** pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet.
- Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, certifie être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment **fiscale, sociale et environnementale**.
- Approuve et s'engage à participer à la réalisation du présent projet « **Evaluation de la résistance des tiques aux acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises aux ruminants dans la Caraïbe** » dans le cadre du FCR en tant que partenaire à la réalisation du projet.
- **S'engage également, à réaliser une contrepartie financière** à l'exécution du projet, pour la réalisation des actions sus mentionnées, laquelle contribution s'élève à 12 200 Euros.
- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de la législation communautaire et **respecter ces conditions** lors de la réalisation du projet.
- S'engage à réaliser l'opération « **Evaluation de la résistance des tiques aux acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises aux ruminants dans la Caraïbe** » conformément à la décision de subvention, si celle-ci est accordée.

Nom :	HOFFERER
Organisation :	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique
Fonction :	Directrice
Signature :	
Date et lieu :	Fort de France le 7/3/13

ENGAGEMENT DU/DES PARTENAIRE(E) COMMUNAUTAIRE(E) A REALISER LE PROJET :

Je, soussigné Mr GROS-DESORMEAUX Jean déclare que l'organisme que je représente, Groupement de Défense Sanitaire de la Martinique :

- Certifie l'**exactitude des informations** contenues dans le présent formulaire de demande de concours et s'engage à fournir **tous les renseignements ou documents jugés utiles** pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet.
- Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, certifie être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, **notamment fiscale, sociale et environnementale**.
- Approuve et s'engage à participer à la réalisation du présent projet (**Evaluation de la résistance des tiques aux acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises par les tiques aux ruminants dans la Caraïbes**) dans le cadre du FCR en tant que partenaire à la réalisation du projet.
- **S'engage également, à réaliser une contrepartie financière** à l'exécution du projet, pour la réalisation des actions sus mentionnées, laquelle contribution s'élève à 6 660 Euros.
- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de la législation communautaire et **respecter ces conditions** lors de la réalisation du projet.
- S'engage à réaliser l'opération (**Evaluation de la résistance des tiques aux acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises par les tiques aux ruminants dans la Caraïbes**) conformément à la décision de subvention, si celle-ci est accordée.

Nom :	Mr GROS-DESORMEAUX Jean
Organisation :	Groupement de Défense Sanitaire de la Martinique
Fonction :	Président
Signature :	
Date et lieu :	Le Lamentin, le 01 Mars 2013



**LETTRE D'ENGAGEMENT DU PARTENAIRE TIERS
LETTER OF COMMITMENT**

Je, soussigné(e) (nom et prénom de la personne habilitée) déclare que l'organisme que je représente (nom de l'organisme) :

- Certifie l'exactitude des **informations contenues** dans le présent formulaire de demande de concours.
- Approuve et s'engage à participer à la réalisation du présent projet (nom du projet) dans le cadre du Fonds de coopération régionale (FCR) en tant que partenaire à la réalisation du projet.
- S'engage également, **à réaliser une contrepartie financière** à l'exécution du projet, pour la réalisation des actions sus mentionnées, laquelle contribution s'élève à (montant de l'apport) Euros.
- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de la législation française et **respecter ces conditions lors de la réalisation du projet** ;
- S'engage à réaliser **l'opération** (nom du projet) **conformément à la décision de subvention**, si celle-ci est accordée

I, the undersigned, representing Dr. Kelvin Daly in the capacity of Permanent Secretary, Ministry Of Agriculture, Nevis Island Administration hereby declare that:

- I declare that the information given is true and correct
- My organisation will participate as partner in the project entitled Evaluation de la résistance des tiques et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises par les tiques aux ruminants dans la Caraïbes submitted for co-financing to the Programme regional cooperation fund (RCF);
- I comply with french legislation , especially structural funds regulations, competition and public procurement law;
- In case of approval of the project my organisation, as project partner, will provide €7,000 in order to carry out the activities and achieve the results of project
-

Fait à (lieu/place) :

Le (date)

February 26th 2013

Nom et qualité du signataire

Clarification of signature and Function:

Dr. Kelvin Daly, Permanent Secretary

Signature et cachet

Signature and Partner's official stamp



LETTRE D'ENGAGEMENT DU PARTENAIRE TIERS
LETTER OF COMMITMENT

Je, soussigné Dr. Reginald Thomas, déclare que l'organisme que je représente Livestock Development Unit of the Division of Agriculture, Commonwealth of Dominica :

- Certifie l'exactitude des **informations contenues** dans le présent formulaire de demande de concours
- Approuve et s'engage à participer à la réalisation du présent projet **Evaluation de la résistance des tiques et développement de stratégies de contrôle pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises par les tiques aux ruminants dans la Caraïbes.**" dans le cadre du Fonds de coopération régionale (FCR) en tant que partenaire à la réalisation du projet.
- S'engage également, à **réaliser une contrepartie financière** à l'exécution du projet, pour la réalisation des actions sus mentionnées, laquelle contribution s'élève à 6000) Euros
- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de la législation française et **respecter ces conditions lors de la réalisation du projet** ;
- S'engage à réaliser l'**opération** Evaluation de la résistance des tiques et développement de stratégies de contrôle pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises par les tiques aux ruminants dans la Caraïbes." **conformément à la décision de subvention**, si celle-ci est accordée

I, the undersigned, representing (name of the person who have the ability to legally bind the organisation) in the capacity of (complete name of the organisation) hereby declare that:

- I declare that the information given is true and correct
- My organisation will participate as partner in the project entitled (project titled) submitted for co-financing to the Programme regional cooperation fund (RCF);
- I comply with french legislation , especially structural funds regulations, competition and public procurement law;
- In case of approval of the project my organisation, as project partner, will provide (total of the contribution in figures and/or a quantification of contributions in kind) € (in figures) in order to carry out the activities and achieve the results of project

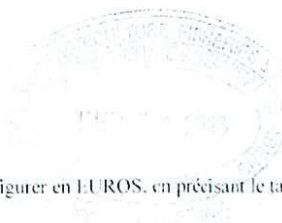
Fait à (lieu/place) : *Dominica*

Le (date) *4/3/2013*

Nom et qualité du signataire
Clarification of signature and Function:

Dr. Reginald Thomas
Partners

Signature et cachet
Signature and Partner's official stamp



¹ Le montant doit obligatoirement figurer en EUROS, en précisant le taux de change appliqué par rapport à la monnaie du partenaire.

2

3

LETTRE D'ENGAGEMENT DU PARTENAIRE TIERS
LETTER OF COMMITMENT

Je, soussigné(e) (nom et prénom de la personne habilitée) déclare que l'organisme que je représente (nom de l'organisme) :Ministry of Agriculture, veterinary and livestock devision

Certifie l'exactitude des **informations contenues** dans le présent formulaire de demande de concours.
Approuve et s'engage à participer à la réalisation du présent projet (nom du projet) dans le cadre du Fonds de coopération régionale (FCR) en tant que partenaire à la réalisation du projet.
S'engage également, **à réaliser une contrepartie financière** à l'exécution du projet, pour la réalisation des actions sus mentionnées, laquelle contribution s'élève à (montant de l'apport) Euros.
Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de la législation française et **respecter ces conditions lors de la réalisation du projet ;**
S'engage à réaliser **l'opération** (nom du projet) **conformément à la décision de subvention**, si celle-ci est accordée

I, the undersigned, representing (Chief Veterinary Officer(CVO) in the capacity of Veterinary and Livestock Division) hereby declare that:

I declare that the information given is true and correc Oona L Edwards
My organisation will participate as partner in the project entitled ("Evaluation de la résistance des tiques aux acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises par les tiques aux ruminants dans la Caraïbes ») submitted for co-financing to the Programme regional cooperation fund (RCF);
I comply with french legislation , especially structural funds regulations, competition and public procurement law;Oona L Edwards
In case of approval of the project my organisation, as project partner, will provide Five thousand euros (5,000 €) (in figures) in order to carry out the activities and achieve the results of project. Five thousand euros, to be based on time that is dedicated to this project as it applies to the VLD, Ministry of Agriculture.

Fait à (lieu/place) :
St Johns, Antigua

Le (date)
6th Mach 2013

Nom et qualité du signataire
Clarification of signature and Function: Dr Oona L Edwards, Chief Veterinary Officer (CVO)

Signature et cachet
Signature and Partner's official stamp

Le montant doit obligatoirement figurer en EUROS, en précisant le taux de change appliqué par rapport à la monnaie du partenaire.





**ANIMAL HEALTH AND PRODUCTION DIVISION
MINISTRY OF AGRICULTURE, RURAL TRANSFORMATION,
FORESTRY & FISHERIES
GOVERNMENT OF ST. VINCENT AND THE GRENADINES**

Tel No: 784 457-2452
Fax: 784 457 1688
E-mail: animalhealthsvg@hotmail.com

Richmond Hill,
Kingstown,
St. Vincent and the Grenadines

March 5, 2013

Jennifer Pradel
Epidemiologist, D.V.M. PhD
Cirad Guadeloupe
UMR CIRAD-INRA CMAEE
Domaine de Duclos, Prise d'eau, 97170 Petit Bourg, Guadeloupe, French West Indies

Dr. Jennifer Pradel,

The Animal Health and Production Division in the Ministry of Agriculture, Rural Transformation, Forestry and Fisheries welcomes the initiative of CaribVet Tick and Tick Borne Disease (TBD) Working Group in the "Evaluation de la Résistance des tiques aux Acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises aux ruminants dans la Caraïbes."

St. Vincent and the Grenadines wishes to convey its intent to participate as a collaborator of this initiative.

As part of the work programme of the Animal Health and Production Division, passive and active surveillance for Ticks and TBD remains an activity conducted on an annual basis.

The results from the data indicate that although *Amblyomma variegatum* is found almost once every ten years, there has been an increase in the incidence of Babesiosis and Anaplasmosis as recorded in the laboratory and clinical cases of Babesiosis have increased from 3 in 2009 to 13 in 2012.

Information on the use of acaricide indicates that the frequency of use on cattle have increase among farmers as well as the different type of acaricide used. A programme that addresses integrated control strategies to improve surveillance and control of ticks and tick-borne diseases will assist in decreasing the production cost of ruminants as acaricide use can be very costly.

The Animal Health and Production Division in the Ministry of Agriculture, wishes to convey its intent to participate as collaborator and to give its full support to the project initiative.



Kathian Herbert-Hackshaw
D.V.M, MSc
Chief Veterinary Officer
St. Vincent and the Grenadines



THE UNITED STATES VIRGIN ISLANDS

DEPARTMENT OF AGRICULTURE

Telephone: (340) 778-0997/0998

Fax: (340) 778-7977

Estate Lower Love
Kingshill, V.I. 00850



March 6, 2013

To FCR Committee:

As Director of Veterinary Services for the US Virgin Islands Department of Agriculture, I am interested in collaborating in the Evaluation de la Résistance des tiques aux Acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises aux ruminants dans la Caraïbes" project.

USVI would be able to submit samples and data for this endeavor at no charge to the project.

I believe that this project has the potential to provide much needed information and guidance for agriculture and livestock industries throughout the Caribbean.

Thank you.

Sincerely,

Bethany Bradford, DVM

Director, Veterinary Services

US Virgin Islands Department of Agriculture

Tel 340-778-0998 Fax 340-778-7977

LETTRE D'ENGAGEMENT DU PARTENAIRE TIERS
LETTER OF COMMITMENT

Je, soussigné(e) (**nom et prénom de la personne habilitée**) déclare que l'organisme que je représente (**nom de l'organisme**)

- Certifie l'exactitude des **informations contenues** dans le présent formulaire de demande de concours
- Approuve et s'engage à participer à la réalisation du présent projet (**nom du projet**) dans le cadre du Fonds de coopération régionale (FCR) en tant que partenaire à la réalisation du projet.
- S'engage également, à **réaliser une contrepartie financière** à l'exécution du projet, pour la réalisation des actions sus mentionnées, laquelle contribution s'élève à (**montant de l'apport**) Euros.
- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de la législation française et **respecter ces conditions lors de la réalisation du projet** ;
- S'engage à réaliser l'**opération (nom du projet)** conformément à la décision de subvention, si celle-ci est accordée

I, the undersigned, representing Dr George Joseph in the capacity of Chief Veterinary Officer) hereby declare that:

- I declare that the information given is true and correct
- My organisation will participate as partner in the project entitled ("**Evaluation de la résistance des tiques aux acaricides et développement de stratégies de lutte pour améliorer la surveillance et le contrôle des tiques et des maladies transmises par les tiques aux ruminants dans la Caraïbes** ») submitted for co-financing to the Programme regional cooperation fund (RCF);
- I comply with french legislation - especially structural funds regulations, competition and public procurement law;
- In case of approval of the project my organisation, as project partner, will provide (**resource persons and ground transportation for execution of activities**)¹ € (in figures) in order to carry out the activities and achieve the results of project

Fait à (lieu/place) :

Le (07-03-2013)

Dr George Joseph
Chief Veterinary Officer
Nom et qualité du signataire
Clarification of signature and Function:

Signature et cachet
Signature and Partner's official stamp



¹ Le montant doit obligatoirement figurer en EUROS, en précisant le taux de change appliqué par rapport à la monnaie du partenaire.

1.5 Résumé et objectifs

(a) Objectifs du projet

L'objectif général est d'établir une **approche commune à l'ensemble de la région Caraïbienne de la surveillance et du contrôle des maladies transmises par les tiques aux ruminants**, dans un contexte d'émergence de résistance des tiques aux acaricides, en promouvant **l'utilisation de tests innovants** qui seront **testés et validés en Guadeloupe**. Les partenaires caraïbéens seront formés à ces nouvelles technologies dans le but de transférer plus facilement les innovations ayant une application directe pour la surveillance et le contrôle des maladies. Les objectifs spécifiques sont :

- d'améliorer les connaissances sur les niveaux de résistance de la tique Créole (*Rhipicephalus (Boophilus) microplus*) aux acaricides dans la Caraïbes : 1/ Confirmer et mieux **caractériser cette résistance dans les Antilles françaises** ; 2/ **Evaluer l'efficacité des traitements acaricides** employés dans les petites Antilles, sur le terrain.
- de mettre en place des **études pilotes pour la lutte contre la tique sénégalaise (*A. variegatum*) et la tique créole** qui permettront à terme de définir des stratégies de contrôle intégrées abordables pour les éleveurs en tenant compte de la disponibilité et du coût des produits .
- d'améliorer la connaissance de l'importance des maladies transmises par les tiques dans la Caraïbes.
- de contribuer au renforcement des réseaux de surveillance nationaux en améliorant le diagnostic des maladies transmises par les tiques dans les pays/territoires Caraïbéens et en formant les techniciens de laboratoire aux différentes diagnostics y compris pour évaluer la résistance des tiques aux acaricides, et au management des laboratoires par la qualité.

(b) Le(s) groupe(s) cible(s)

Acteurs de la santé animale, du secteur public (services vétérinaires, Associations d'éleveurs, laboratoires de diagnostic vétérinaire, chercheurs) et du **secteur privé** (Groupement de Défense Sanitaire, groupements d'éleveurs et des filières, vétérinaires praticiens, ...) de la Caraïbes. Le projet bénéficiera de l'expertise du groupe de travail « Tiques et Maladies transmises » du réseau CaribVET qui sera le coordinateur technique du projet.

(c) Les principales activités

Evaluation de la résistance aux acaricides

- Evaluation de l'efficacité du contrôle acaricide sur le terrain et *in vivo*.
- Mise en place d'un test innovant d'évaluation de la résistance, et caractérisation de la résistance *in vitro*

Surveillance des maladies transmises par les tiques

- Surveillance passive des syndromes nerveux chez les ruminants
- Enquêtes sérologiques en vue d'estimer l'importance des maladies transmises par les tiques

Renforcement des capacités diagnostiques

- Diagnostic au CIRAD des maladies transmises par les tiques sur les suspicions pour la région caraïbienne
- Organisation d'un atelier de formation, comparaison des résultats diagnostiques entre laboratoires

Stratégies alternatives de lutte : Essais pilotes : vaccination anti-tique, utilisation de prédateurs, ...

Communication et Coordination

- Communication externe : vulgarisation, articles techniques, publications scientifique
- Communication interne : outils de communication CaribVET/partenaires : sites, listes de diffusion, bulletins
- Coordination, animation et formation des partenaires du groupe de travail Tiques de CaribVET

(d) Les partenaires du projet

Services vétérinaires des pays et territoires plus particulièrement concernés par la tique sénégalaise et les problèmes d'efficacité des acaricides sur la tique créole : **Guadeloupe, Martinique, Ste. Lucie et Dominique**, mais aussi les îles du Nord : **Antigua et Nevis**. Les services vétérinaires des **îles vierges américaines** et de **Saint Vincent** sont collaborateurs. Le **groupe de travail « Tiques et Maladies transmises » de CaribVET** participera à toutes les étapes du projet et s'assurera que le projet répond bien aux besoins des pays.

(e) Secteur, thème et aire géographique l'action proposée répond.

Secteur de la santé animale et de la production. L'action répond aux besoins de veille, diagnostic et contrôle des vecteurs et maladies, contribue à **l'innovation** (mise en place de nouvelles technologies, essais pilotes), à la **formation** (aux tests diagnostic et nouveaux tests *in vitro*), et à la **recherche** ; assurant ainsi une meilleure gestion des risques épidémiques liées aux tiques et aux maladies transmises, renforcement des réseaux de

surveillance épidémiologique, et l'harmonisation des protocoles d'enquête. Aire géographique: essentiellement les Petites Antilles, de Porto Rico à Trinidad et Tobago.

1.6 Justification

(a) pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux priorités du programme FCR

Dans la droite ligne des états généraux du sanitaire, le projet permettra de répondre à l'objectif majeur des programmes Fond de Coopération Régionale de Guadeloupe et de Martinique qui vise à **créer des partenariats durables entre la Guadeloupe, la Martinique et les acteurs clefs de la région Caraïbe**, sur les thématiques identifiées comme prioritaires pour les DOM, en particulier dans le domaine de **l'économie de l'élevage**, de la **production et de la santé animale**. Développé en concertation avec les autres pays et territoires de la Caraïbe, et fondé sur des objectifs de croissance économique et d'augmentation de la compétitivité des échanges commerciaux dans la région, le projet contribuera pleinement à **l'intégration des îles française dans l'espace Caribéen et au développement de cet espace**.

En effet, les tiques et les maladies transmises par les tiques ont un impact économique important sur le secteur de l'élevage des ruminants et représentent un réel frein à son développement. Cela induit des pertes directes liées à l'action des tiques elles-mêmes (spoliation sanguine,...) ou aux maladies qu'elles transmettent (cowdriose, anaplasmose et babesiose), avec une diminution des performances, une chute des rendements de production ou de la mortalité, engendrant *in fine* d'importants manques à gagner. Les impacts des maladies transmises par les tiques sont aussi indirects, avec un coût important de la lutte contre les tiques, majoritairement chimique, et supporté par les producteurs et les éleveurs. Cependant, ces méthodes restent avantageuses, tant que les produits sont efficaces. La diminution de l'efficacité des produits engendre un surcoût et pris tard, les situations peuvent devenir très difficiles voire inextricables pour les éleveurs et le secteur de l'élevage en général

Les deux DFA sont des têtes de pont pour la Région Caraïbe, avec un rôle moteur dans l'initiation de ce projet, qui a également remporté l'adhésion des pays partenaires dès les premiers échanges et discussions, contribuant ainsi à **renforcer l'insertion régionale de la Martinique et de la Guadeloupe dans leur environnement caribéen**.

En effet, le Groupement de Défense Sanitaire de Martinique, en concertation avec les éleveurs de Martinique, la CODEM (Coopérative des Eleveurs Martiniquais) et la DAAF avaient alerté le CIRAD Guadeloupe en Juin 2012 sur l'apparente généralisation des problèmes de faible efficacité de la lutte chimique contre les tiques, avec aggravation nette lors des derniers mois et l'observation d'infestations massives, avec des situations parfois critiques pour certains éleveurs ne disposant plus d'aucune solution alternative. C'est ensuite en Guadeloupe que dans le cadre du réseau de surveillance des syndromes nerveux des ruminants de Guadeloupe (RESPANG), les vétérinaires ont déclaré observer de plus en plus de cas d'inefficacité des méthodes de lutte chimiques.

Pertinent pour l'ensemble des pays/territoires visés par le projet, celui-ci se veut **innovant**, puisqu'il consiste à mettre en place, dans les Antilles françaises, **un nouveau test** (publié en 2013) d'évaluation de la résistance des tiques vis-à-vis de plusieurs familles d'acaricides, plus simple, plus rapide et plus sensible que les méthodes de référence. Actuellement en cours d'évaluation sur des souches d'Australie, d'Argentine et d'Afrique du Sud, le test serait donc **mis en œuvre pour la première fois dans la Caraïbe** avec pour objectif à terme de mettre en place la technologie dans des laboratoires de plusieurs pays partenaires, sans nécessairement disposer d'équipements de pointe ni nécessiter d'élevage de tiques, lourd et coûteux à entretenir.

Le projet est également **structurant et ses impacts seront durables** puisqu'il s'adosse au groupe de travail « Tiques et Maladies transmises » du réseau régional de Santé Animale, CaribVET, formalisé et engagé dans une politique de pérennisation. L'étroite collaboration entre les membres du groupe a déjà contribué dès la phase de montage du projet à renforcer la structuration de ce groupe, avec mise à jour des termes de référence, clarification des activités, et définition plus précise des responsabilités de chacun. En outre, le projet a une importante composante de formation des partenaires par la recherche, avec des impacts attendus d'amélioration des connaissances techniques, mais aussi d'une structuration méthodologique et d'une aptitude à travailler en collectif et en concertation avec un gain d'efficacité du travail.

Les activités déclinées dans le projet sont multiples et complémentaires et doivent permettre à la fois d'identifier au plus tôt les problèmes de résistance des tiques aux acaricides, de rechercher des stratégies de lutte raisonnées, innovantes et intégrées contre les tiques, permettant de proposer des solutions abordables, efficaces et avec un impact environnemental réduit de manière à préserver la qualité sanitaire des produits animaux et d'origine animale, renforcement de la cohésion territoriale.

Annexe A. Budget de l'Action

Dépenses	Total du projet					Subvention demandée				
	Unité	# d'unités	Coût unitaire (EUR)	Coûts (EUR)	Unité	# d'unités	Coût unitaire (EUR)	Coûts (EUR)		
Ressources humaines										
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local)				0						
1.1.1 Technique										
Microbiologiste chercheur senior (N. Vachieri)	p/m	1	9 000,00	9000						
Virologue senior (E. Albina)	p/m	0,5	9 000,00	4500						
Epidémiologiste, coordinatrice (J. Pradel)	p/m	4	7 000,00	28000						
Epidémiologiste (recruté sur REGPOT)	p/m	1	6 000,00	6000						
Qualiticien (C. Sheikboudou)	p/m	0,5	6 000,00	3000						
Technicienne (R. Aprelon)	p/m	2	4 000,00	8000						
Technicienne (V. Pinarello)	p/m	1,5	4 000,00	6000						
Technicienne (C. Fritsch)	p/m	1,5	4 000,00	6000						
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien										
Yolaine Vincent (administrative assistant)	p/m	1	5000	5000						
1.2 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel expatrié/international)										
Formateur (1) - spécialiste test résistance in vitro, Novartis Santé Animale (L. Lovis)	jour	3	500,00	1500	jour	3	500,00	1500		
Formateur (2) - spécialiste diagnostique anaplasma/babesia INTA, Argentine (M. Farber)	jour	3	500,00	1500	jour	3	500,00	1500		
Volontaire du Service Civique 1 an	Salaires annuel	1	25000	25000	Salaires annuel	1	25000	25000		
Sous-total Ressources humaines				103500				28000		
Voyages										
Billet participation Workshop de formation (1, 8 personnes, 5 jours)	Par vol	8	700	5600	Par vol	8	700	5600		
Billet voyage formateur 1 - E. Lovis (provenance de Suisse, 5 jours, voyage compris)	Par vol	1	1200	1200	Par vol	1	1200	1200		
Billet formateur 2 - M. Fraber (Argentine, 5 jours, voyage compris)	Par vol	1	1200	1200	Par vol	1	1200	1200		
Billet participation réunion annuelle groupe tiques et maladies transmises (1/an, 12 personnes, 7 jours voyage compris)	Par vol	24	700	16800	Par vol	0	0	0		
Billet mission d'appui Martinique (1 personne, 2 jours, 2/an)	Par vol	4	250	1000	Par vol	0	0	0		
Billet mission d'appui Nevis (1 sur durée projet, 5 jours, 2 personnes)	Par vol	2	600	1200	Par vol	2	600	1200		
Billet Expérimentation vaccination tiques et Expérimentation acaricides terrain en Martinique (1 personne, 5 déplacements sur durée totale projet)	Par vol	5	250	1250	Par vol	0	0	0		
Trajets locaux (Taxi, Aéroport-Laboratoire), formation (12 personnes: 8 participants + 2 formateurs)	forfait/personne	10	80	800	forfait/personne	10	80	800		
Sous-total Voyages				29050				10000		

Perdiem** et allocations											
Perdiem Réunion annuelle Groupe Tiques et Maladies transmises (100 euros/ participants, 12 participants, 3 jours), Voyage intra-caribéen											
					12		150		1800	0	0
Perdiem formateurs internationaux (2 formateurs, 5 jours y compris voyage)											
					10		250		2500	10	2500
Perdiem participants caribéens à la formation (8 participants, 7 jours y compris voyage)											
					56		150		8400	56	8400
Sous-total Perdiem et allocations											
									12700		10900
Fonctionnement											
Surveillance passive maladies transmises par les tiques											
Expedition échantillons depuis pays/territoires caribéens au CIRAD Guadeloupe en cas de suspicion clinique par Fedex, 1 fois par an											
					12		200		2400	12	2400
Frais d'analyse diagnostic moléculaire babésiose, anaplasmosse, cowdriose - 40 échantillons par pays, 6 partenaires											
					240		15		3600	240	3600
Formation diagnostique											
Kit ELISA Anaplasma marginale, A. ovis, A. centrale - 1 kit pour la formation, puis selon les besoins 1 kit/partenaire maximum											
					1,5		1350		2025	1,5	2025
Kit ELISA Babesia bigemina, B. bovis - 1 kit pour la formation, puis selon les besoins 1 kit/partenaire maximum											
					1		1400		1400	1	1400
Préparation kits ELISA cowdriose - 1 kit pour la formation, puis selon les besoins 1 kit/partenaire maximum											
					6		100		600	6	600
Plaque préparé LTT (importation des USA)											
					5		200		1000	5	1000
Contribution DAAF Martinique (étude surveillance tiques, 88 visites élevage)											
									11000		0
Contribution GDS Martinique (étude pilote vaccination anti-tique)											
									6600		0
Evaluation de la résistance aux acaricides											
Achat Bayticol (fluméthrine - pyréthrinolide de synthèse) (1 L)											
					4		48		192	4	192
Achat Taktic 12,5% (amitraz) (1L)											
					1		51		51	1	51
Achat Butox 7,5 pour on (deltaméthrine-pyréthrinolide) (1L)											
					5		70		350	5	350
Achat Sebacil (phoxim - orgaphosphoré) 1L											
					1		95		95	1	95
Achat autres acaricides à tester: ivermectine/moxidectine (Lactone macrocyclique), pyrazole											
									100		100
Consommable de laboratoire, test in vitro											
Plaque 96 puits polystyrène F96 BACTI NS NOLID CS180 (10 plaques/paquet)											
					2		380		760	2	760
Bobine de sac à souder, Severin, ZU3605											
					1		15		15	1	15
Soude Sac, Severin FS3602											
					1		40		40	1	40
TalcFluka, Catalogue N° 86255, 1kg											
					1		30		30	1	30
Spatule (2,5 mm de diamètre) pour manipuler les œufs de tique (Meyrhoefer Chalazto Curette, Rumex, Catalogue N0 16066)											
					1		55		55	1	55
Autre matériel de laboratoire (silicagel, plastique transparent, tamis...)											
									280		280
Sous-total Fonctionnement											
									30593		12993
Autre											

Formation diagnostique, évaluation résistances, qualité		forfait	100	10	1000	forfait	100	10	1000
Coffee break 10 €/personne, 5 jours, 20 personnes)									
Sous-total Coûts directs communautaires (somme 1 à n)					176843				62893
Ressources humaines									
Chef de service vétérinaire, personnel de laboratoire, epidemiologiste Ste. Lucie					7000				0
Chef de service vétérinaire, technicien de laboratoire, epidemiologiste Dominiquie					6000				0
Chef de service vétérinaire, et epidemiologiste Nevis					7000				0
Chef de service vétérinaire, technicien de laboratoire, Antigua					5000				0
Sous-total Ressources humaines					25000				0
Voyages									
poste 1									
Sous-total Voyages					0				
Perdiem** et allocations									
poste 1									
Sous-total Catégorie "n"					0				
Fonctionnement									
Expérience de Nevis									
Achat & importation de dindons juveniles depuis les US			150	15	2250	par unité	150	15	2250
Bayficol			30	48	1440	par unité	30	48	1440
Boucles d'identifications pour animaux			100	5	500	par unité	100	5	500
Marqueur pour animaux			5	5	25	par unité	5	5	25
Sous-total Fonctionnement					4215				4215
1. Sous-total Coûts directs extracommunautaires (somme 1 à n)					29215				4215
2. Coûts administratifs (maximum 7 % du Total des coûts directs de l'Action)					8 242				2 892
3. Total Coûts de l'Action					214 300				70 000

E X T R A C O M M U N A U T A I R E S

REMARQUES

Ressources humaines : Si le personnel n'est pas affecté à temps plein au projet, le pourcentage doit être indiqué à côté de la description du poste, et reflété dans le nombre d'unité (et non pas dans le taux unitaire).

Voyages:

a) Les indemnités de voyage sont ceux des per diem approuvés par la Commission européenne. Les per diems couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les menues dépenses.

b) Indiquer les lieux de départ et de destination.

Général: Les montants forfaitaires ne sont pas acceptés.

Sources de financement attendues

	Montant	Pourcentage
	EUR	du total
		%
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	118100	
Contribution financière du demandeur	75500	35,2%
Contribution du partenaire caribéen	25000	11,7%
Contribution DAAF Martinique	11000	5,1%
Contribution GDS Martinique	6600	3,1%
Revenu direct de l'Action	26200	
Revenu DAAF Guadeloupe	5000	2,3%
Revenu en provenance du Dispositif en Partenariat CIRAD	20000	9,3%
Revenu en provenance de DAAF Martinique	1200	0,6%
TOTAL des subventions demandées	70000	
Subvention au FCR Guadeloupe	45000	21,0%
Subvention demandée au FCR Martinique	25000	11,7%
TOTAL	214 300	100,0%

BNP PARIBAS

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation _____

BNPPARB ETOILE-ENTREP (00892)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00892	00010565350	21

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4008 9200 0105 6535 021

BIC (Bank Identification Code) : **BNPFRPPPKL**

CIRAD GUADELOUPE

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (Virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé _____

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation

Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N°

**portant désignation des correcteurs et
examineurs des épreuves d'admission
du BEPECASER**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment son article R. 212-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2012 fixant les dates des épreuves de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), session 2012-2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Sont désignés comme correcteurs et examineurs aux **épreuves d'admission** de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), session 2012-2013, qui se dérouleront les 15 mai, 3, 4, 5, 6 et 7 juin 2013 :

... / ...

Administration (Préfecture)

Serge LISIMA

Enseignants de l'Éducation nationale

Éric CERTAIN

Claire PETER

Yve-Line SÉPHOCLE-LAPOUSSINIÈRE

Enseignants de la conduite

Christian LAURIER

Jean-Marc MAIZEROI

Philippe MARIE-LUCE

Évelyne MARINE

Christian MEDJID

Jean-Michel WILLIAM

Inspecteurs du permis de conduire

Hugues DEGRAS

Thierry FERRATY

Fred LÉONIDAS

Hugues L'HERMITTE

Raymond RAMEAU

Article 2 – L'examen comporte quatre épreuves :

1. contrôle des connaissances (mercredi 15 mai)
2. conduite commentée (lundi 3 juin)
3. pédagogie sur véhicule (mardi 4 et mercredi 5 juin)
4. pédagogie en salle (jeudi 6 et vendredi 7 juin)

Article 3 – La correction de l'épreuve 1 sera assurée par un représentant de l'administration et un enseignant de la conduite. Pour les épreuves 2 et 3 trois jurys composés, chacun, d'un inspecteur du permis de conduire et d'un enseignant de la conduite seront mis en place. Pour l'épreuve 4 trois jurys composés, chacun, d'un enseignant de l'Éducation nationale et d'un enseignant de la conduite seront mis en place.

Article 4 - M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 4 AVR. 2013
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation

Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N°

**portant autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande en date du 13 mars 2013 présentée par M^{me} Rosemaine BOUBERT en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 4 avril 2013 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} – M^{me} Rosemaine BOUBERT est autorisée à exploiter, sous le numéro **E 13 972 0006 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **IMPACT CONDUITE** situé 137, rue Moreau-de-Jones à Fort-de-France.

Article 2 - **Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 8 avril 2013.**

Sur demande de l'exploitante, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis **AAC et B/B1**.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

... / ...

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de cours de l'établissement est fixé à 19.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 9 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Maire de la ville de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **- 9 AVR. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Philippe MAFFRE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation

Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N°

**portant retrait d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-02480 du 12 juillet 2011 autorisant le renouvellement de l'agrément délivré à M^{me} Rosemaine ZAPHA-BOUBERT afin d'exploiter, sous le numéro E 03 09B 0215 0, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé IMPACT CONDUITE et situé 101, rue Blénac à Fort-de-France ;

Considérant la demande en date du 13 mars 2013 présentée par M^{me} Rosemaine ZAPHA-BOUBERT en vue du changement de son local d'activité ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 4 avril 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'agrément délivré à M^{me} Rosemaine ZAPHA-BOUBERT et dont le renouvellement a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 susvisé, **est retiré à compter du 8 avril 2013.**

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Maire de la ville de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **9 AVR. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation

Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N°

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3647 du 27 octobre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Roger ROME afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0190 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE ROME et situé boulevard septembre 70 à Rivière-Pilote ;

Considérant la demande en date du 8 septembre 2008 présentée par M. ROME en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 4 avril 2013 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 27 octobre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} – L'agrément délivré à M. Roger ROME et dont le renouvellement a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2013.**

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **- 9 AVR. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation
Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N °

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3299 du 8 octobre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Jules LOUIS-ALEXANDRE afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0197 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE LOUIS-ALEXANDRE et situé rue Gambetta à Rivière-Pilote ;

Considérant la demande en date du 8 septembre 2008 présentée par M. LOUIS-ALEXANDRE en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Considérant le courrier du 26 mars 2013 de M. LOUIS-ALEXANDRE signalant la nouvelle dénomination de rue de son local d'activité ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 4 avril 2013 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 8 octobre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} – L'agrément délivré à M. Jules LOUIS-ALEXANDRE et dont le renouvellement a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2013**.

Article 2 – À l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus lire rue décembre 59 au lieu de rue Gambetta.

Article 3 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **- 9 AVR. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ N° 2013203 - 0014

portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre juges consulaires
au Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France

Le préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce

VU le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'expiration du mandat de quatre juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège électoral consulaire, composé :

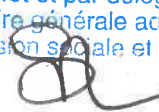
- des délégués consulaires,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale,

est appelé à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mercredi 09 octobre 2013 (plis parvenus à la Préfecture avant 18h00) pour le premier tour, en vue de l'élection **de quatre** juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, et en cas de second tour, jusqu'au lundi 21 octobre 2013 (plis parvenus à la Préfecture avant 18 h 00).

Article 2 : Les candidatures aux fonctions de juge consulaire seront reçues au bureau des élections et de la réglementation de la Préfecture du mercredi 31 juillet au vendredi 20 septembre 2013 à 18h00.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, le Président du tribunal mixte de commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **22 JUL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse

Corinne BLANCHOT-SOLOFO

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation
Section des Auto-Écoles

A R R Ê T É N°
portant retrait d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3442 du 10 octobre 2003 autorisant le renouvellement de l'agrément délivré à M. Joël ÉLIZABETH-MARIE-FRANÇOISE afin d'exploiter, sous le numéro E 03 09B 0206 0, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE MONTGÉRALD et situé Immeuble Trident, bât. 5, local 5, à Fort-de-France ;
- Vu** la demande en date du 3 juillet 2013 présentée par M. ÉLIZABETH-MARIE-FRANÇOISE en vue du changement de son local d'activité ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 30 juillet 2013 ;
- Considérant** que le changement de local d'activité doit faire l'objet d'un nouvel agrément ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - L'agrément délivré à M. Joël ÉLIZABETH-MARIE-FRANÇOISE et dont le renouvellement a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 susvisé, **est retiré** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Maire de la ville de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 02 AOUT 2013

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques


Monique LOWINSKI

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation

Section des Auto-Écoles

A R R Ê T É N°

**portant autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande du 3 juillet 2013 présentée par M. Joël ÉLIZABETH-MARIE-FRANÇOISE en d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Fort-de-France

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juillet 2013 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} – M. Joël ÉLIZABETH-MARIE-FRANÇOISE est autorisé à exploiter, sous le numéro **E 13 972 0010 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO-ÉCOLE MONTGÉRALD** et situé Centre Commercial Montgérald, Immeuble Trident, Bât. B, Local 2, à Fort-de-France.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations **AAC et B/B1**.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

... / ...

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de cours de l'établissement est fixé à 19.

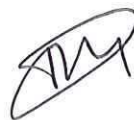
Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 9 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Maire de la ville de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 02 AOUT 2013

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRETE n° 2013217-0003

fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment l'article R 40 modifié ;

VU la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

VU l'arrêté n°2012240-0007 du 27 août 2012 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département ;

VU les instructions ministérielles ;

VU les réponses des communes du département ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les communes du département de la Martinique sont divisées en bureaux de vote comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

1^{ère} CIRCONSCRIPTION

COMMUNES	Désignation des Bureaux	CATEGORIE D'ELECTEURS RATTACHES (Répartition alphabétique – Périmètre de résidence)	Siège des Bureaux
FRANCOIS 1 ^{er} CANTON	7 ^{ème} bureau	Électeurs domiciliés : rues Homère Clément Nord - Florent Holo Nord - Jean Jaurès - Perrinon Nord - Couturier - Elphège Mélan - Maurice des Étages - Lubin - Vincent Allègre - Ernest Deproge - Cotonnerie Nord - Acajou Nord - Deux Courants - Cité Eucalyptus - Rte du Club Nautique - Derrière Bois A à Z	Centre André Pignol Rue Perrinon

FRANCOIS 1er CANTON (suite)	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Bonnaire – Vapeur - La Jacques – Choppotte – Bonny - Morne Courbaril - Chapelle Villarson - Hauteur Bellevue – Monnerot – Mansarde – Bellevue - Habitation Bellevue A à Z	Centre d’animation socio-éducatif Eucalyptus
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Trianon - Victoire - Grand Fond – Saint- Rock - Bois Neuf - Duquesne - La Saint-Pierre - Réunion – A à Z	École Emmanuel Bruno (Aile droite)
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Desroses - Casse cou – Morne Serpents - Morne Pavillon - Saint-Laurent Nord - Rivière Bambou Nord - Farelle - Gabourin - Morne Gamelle - Petite Gamelle A à Z	École Emmanuel Bruno (Aile gauche)
	11ème bureau	Électeurs domiciliés : Morne Pitault A à Z	École Emmanuel Bruno (Réfectoire)
	12ème bureau	Électeurs domiciliés : Belle Ame Bellegarde - Quatre-croisées - Bel Air - La Francisque - Manzo - Ilets de Nord - Ilet Lapin - Ilet Bouchard - Ilet Lavigne - Pointe-Courchet - Pointe La Rose – Thalémont A à Z	École Emmanuel Bruno (Les archives)
FRANCOIS 2 ^{ème} CANTON	1er bureau	Électeurs domiciliés : rue Homère Clément Sud - rue Perrinon Sud - Cotonnerie Sud - rue de la Liberté Sud, rue J. Lagrosilière (ex Gambetta) - rue François Arago - rue St Michel - rue Delgrès (ex Isambert) - rue Séraphin Calonne - rue Schoelcher - rue Léopold Bissol (ex Pierre-Paul) - rue Florent Holo - rue Frantz Fanon - Pointe Bois d'Inde – Gendarmerie – Espérance - La Marchand – Magdelonnette - Îlet du Sud - Îlet Anonyme - Îlet Long - Îlet Thierry - Îlet MétMétrente A à Z	Mairie

FRANCOIS 2 ^{ème} CANTON (suite)	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Beaugard – Bois-Soldat – Mascaras A à Z	École Anne Marc « B »
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Perriolat - Fontane - Simon - Darthault - Sucrierie - Palmiste - Morne Carrière - Digue - Frégate - Dostaly - Pointe Jacques - Cap Est - Pointe Cerisier – Prairie - Hauts Frégate - Pointe Jacob - La Vigie – A à Z	École Anne Marc « B »
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Morne Acajou - Résignée – Morne Valentin - Baldara - Fond Giromon - Rivière Bambou Sud - Saint-Laurent Sud A à Z	Annexe Homère Clément (ancien Immeuble LEIBNITZ)
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité La Jetée, Monnerot Presqu'île, Boulevard Soleil Levant A à Z	Salle des Fêtes (ex cantine centrale)
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Fond Lamy, Petite-France, Dumaine, Gillot, Bossou A à Z	Annexe de la Mairie Place Charles de Gaulle

GROS MORNE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bas Cimetière - Bas Gendarmerie - Bourg - Croix Jubilé - Dénel - Duverger – Lot. Saint Michel - Petite Tracée – Résidence du Verger - RN4 A à Z	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Bagatelle - Bois d'Inde - Cité la Fraîcheur - La Fraîcheur - Lesséma Lot. La Fraîcheur – Résidence Abricotiers – Résidence Menzel –Terres Curiales A à Z	Mairie Salle des mariages

GROS-MORNE (suite)	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Côte d'Or - Courbaril - Flamboyant - La Vierge - Morne Vaudin A à Z	École mixte « A »
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Croix Blanc - Dessaint - Deux Terres - Saint-Étienne A à Z	École mixte « A »
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Bois Goudoux - Morne des Olives - Petit Goudoux - Rivière Lézarde A à Z	École mixte « A »
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Dumaine - Poirier A à Z	École mixte « A »
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Dosithée - Glotin – Petite Lézarde A à Z	Dispensaire
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Bois Lézard - Borélie - Calvaire – Lot. Bois Lézard – Résidence La Diny - Sinai - Tamarins A à Z	Restaurant scolaire
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Croix Odilon - La Nazaire - Rivière-Pomme A à Z	Hall des Sports
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Birot - Croix Girin - Dominant - Magnan - Morne Congo - Tracée - Trou la Guerre A à Z	Hall des Sports

LE LAMENTIN CANTON 1	1er bureau	Électeurs domiciliés : Rues V. Schoelcher - L. Bayardin E. Maugée - Banlieu Terrain - De la Paix - Capitaine des Marolles - C. Sylvestre - Dr Laveran - 24 mars 1961 - Place E. Berlan – Place A. Debuc - Calebassier - Papin Dupont - A. Cayol A à Z	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Rues E. André – E. Forbas – Des Barrières – A. Despointes – de l'Abattoir – H. de St-Omer – Cité Petit Manoir A à Z	École P. Zobda Quitman "C"
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Bd L. Bissol - Rue du Bois Carré - Rue de Florainde - Impasse Belcour - Rue du Longvilliers - Lotissement Florainde - Petit Morne - Union - Lareinty - Césaire - Gaigneron - Aéroport - Carrère – Ressource A à Z	École P. Zobda Quitman "A"
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Rues M. Luther King - des Écoles - H. Perronnette -L. Cognet - L. Maller - A. Robert - de l'Hôpital - A. Crétinoir - S. Allende - Bd F. Guilon - Place du 22 mai 1848 - Groupe Parallèle - Petit Manoir A à Z	École P. Zobda Quitman "B"
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Four à Chaux - Vieux-Pont - Bas Mission - P. Zobda Quitman - Croix-Mission – Lézarde A à Z	École maternelle de Bas Mission "C"
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Lot. Place d'Armes - Place d'Armes - Résid. Mamain A à Z	École primaire de Place d'Armes « D »
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité Place d'Armes - Lot. les Hibiscus- Lot. les Roseaux – Lot. Campêche – Resid. Hibiscus A à Z	École primaire de Place d'Armes « D »

LE LAMENTIN CANTON 2	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Acajou Nord Acajou - Acajou Palmiste – Lots : Les Bambous- Les Hts de St James – Les Hts de Palmiste – La Brise – Les Goyaviers – Résid. St James – Le Lauréat A à Z	École maternelle d’Acajou
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Acajou Sud – Acajou Est – Acajou Prolongé – Beauregard – Cité Acajou – Lots : Barracuda – Bellevue – Évasion – Horizon – Marvel – Résid : Altamira – Karlina – Palmyra – Ti Morne – Varinia A à Z	École maternelle d’Acajou
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Pays Mélé - Mahault - Bois d’Inde - Petit Pré – Long Pré A à Z	École de Long Pré
	11ème bureau	Électeurs domiciliés : Chambord – Jeanne d’Arc A à Z	École de Long Pré
	12ème bureau	Électeurs domiciliés : Gondeau – Morne Pavillon Gondeau - Bois Neuf – La Favorite A à Z	École de Gondeau A
	13ème bureau	Électeurs domiciliés : Basse Gondeau – Lotissements et résidences de Basse Gondeau A à Z	École maternelle de Basse Gondeau
	14ème bureau	Électeurs domiciliés : Californie – Habitation la Trompeuse – Les Mangles – Jambette – Lotissements et Résidences A à Z	École maternelle de Basse Gondeau
	15ème bureau	Électeurs domiciliés : Palmiste – Petit Paradis – La Treize A à Z	Salle du foyer rural de Palmiste

<p>LE LAMENTIN CANTON 2 (suite)</p>	<p>16ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Balleu – Bèlème – Belfort – Maugée</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Bèlème</p>
<p>LE LAMENTIN CANTON 3</p>	<p>17ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Fonds Giromond – Montéol - Pelletier</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Pelletier</p>
	<p>18ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : La Bananeraie – Bois Quarrée – Bois Jolimont – Grand'Case – Grand Champ – Soudon – Long Bois – Mangot Vulcin – rives Chancel</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Pelletier</p>
	<p>19ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bécouya – Belle Île – Branchet – Daubert – La Désirade – La Directoire – Durocher – Manzelle – Petite rivière - Plaisance</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Pelletier</p>
	<p>20ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bochette – Duchesne - Sarrault</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Sarrault</p>
	<p>21ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Roches Carrées – Morne Pavillon Roches Carrées</p> <p>A à Z</p>	<p>École des Roches Carrées</p>
	<p>22ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Morne Pitault – Bellevue – Morne Pavillon Bellevue</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Croix Rivail</p>
	<p>23ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Pt Bambou – Rivière Caleçon</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Croix Rivail</p>

LE ROBERT CANTON 1 SUD	1er bureau	Électeurs domiciliés : Les rues du Bourg, Gibraltar	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Fonds Brûlé - Berthout – Raisin	École Laure MARMONT
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Augrain	École Laure MARMONT
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Courbaril - Yoyoye - La Croix – Pontalléry, Hauteurs Pontalléry - Saint-Christophe	École primaire de Mansarde
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Derrière Bourg - Lot. Mansarde – Résidence Cadence - Groupe Ajoupa	Cantine de Mansarde
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Duchesne – Hubert	École de Duchesne
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Fonds Nicolas - Hauteurs Fonds Nicolas -Rivière Cacao – Monnerot	École de Four à Chaux
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Four à Chaux – Hauteurs Four à Chaux, Moïse, Pont Doré	Cantine de Four à Chaux
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Pointe Royale – Pointe La Rose, Reynoird, Pointe Hyacinthe, Sable Blanc, Chapelle Villarson, Usine	École maternelle de Four à Chaux
LE ROBERT CANTON 2 NORD	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Lestrade, Lecomte, Bonneau, Lazaret	Collège Paul SYMPHOR
	11ème bureau	Électeurs domiciliés : Bois-Neuf - Beauséjour - Voltaire - Cadet - La Haut - Mansarde - Moulin à Eau	École maternelle Laroche LUCIEN

LE ROBERT CANTON 2 NORD (suite)	12ème bureau	Électeurs domiciliés : Café, Chère Épice, La Charles, La Digue	État Civil du Vert-Pré
	13ème bureau	Électeurs domiciliés :Vert-Pré - Rivière Pomme - Providence – Les Ananas	Collège LERAY Vert-Pré
	14ème bureau	Électeurs domiciliés : Galette - Boutaud - Sabine – Cannelle	École AMAZAN Vert-Pré
	15ème bureau	Électeurs domiciliés : Bois Désir, Brice, Mignot, Hermitage, Zabeth, l'Heureux	École AMAZAN Vert-Pré
	16ème bureau	Électeurs domiciliés : Pointe Savane, Pointe Melon, Pointe Rouge, Pointe Écurie	École de Pointe Lynch
	17ème bureau	Électeurs domiciliés : Pointe Lynch, Pointe Fort	École de Pointe Lynch
	18ème bureau	Électeurs domiciliés : Trou Terre, Gendarmerie, Cité Symphor, Gaschette, Pointe Jean Claude – Bord de Mer – Poteau – Cité la Croix	Cantine Cité la Croix
	19ème bureau	Électeurs domiciliés : Moulin à Vent, Mont Vert	Cantine Centrale

LA TRINITE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Av C. Branlidor, Cité Épinette – Morne Doudou – Place Turquoise – ruelle du Marché – Rues : Aubert Criosi – Fernand Clerc – Joseph Lagrosillière – Marius Manville – Perrinon - Schoelcher	Hôtel de Ville
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Angle des rues Perrinon et Fernand Clerc – Fernand Clerc et Kernay – Fernand Clerc et Gambetta – Cité des Douanes – Gergault – Galion – Cour Usine – Raisinier – Rues Adrien Sainte-Luce – Carnot – Rues des Amours – Sinistrés – Brésil – F. Niéger – Gambetta – Jean-Eugène Fatier – Kernay – Pierre et Maurice REJON	Maison de la Culture 51 av. Casimir BRANGLIDOR
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Bassignac – Bois Neuf – Bonneville – Descossières – Htion Saint-Joseph – Lot les 4 vents – Merveilleuse – Morne Poirier – Res les Dominants - Ressource	Annexe Collège Rose SAINT-JUST Rue Gambetta

LA TRINITE (suite)	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Cosmy – La Crique – Les Hauts de la Crique – Morne Figue – Morne la Croix – Petite Rivière – Salée – Pied du Fort Sainte-Catherine	Annexe Collège Rose SAINT-JUST Rue Gambetta
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Lot Brin d'Amour, - Allée pomme Rose – Brin d'Amour – Baie du Galion – Cité du Bac – Usine du Galion – Zac du Bac	Collège Rose SAINT-JUST Rue Perrinon
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Fleur d'Épée – Cité Bougenot – Croix Guy – Dufferet – La Colline – Savane close – Desmarinières – Palmiste – Pte Jean-Claude – Pointe Marcussy	Collège Rose SAINT-JUST Rue Perrinon
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Anse Bellune – Beauséjour - cité Scolaire - rés Anthurium - Val Beauséjour – Anse Belgrade – l'Autre Bord – La Moïse – rte de Tartane	École H. GUYOT Rue Schoelcher
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Anse Bellegarde – CitéBeauséjour – Cité les Alizés – La Flotille 1 et 2 – Rés Georges ROUX – Rés Tombolo – Rte du Château d'Eau	École H. GUYOT
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Bellevue – Maximin – Bagatelle – Habtion Fond Galion Sainte-Luce	École de Bellevue
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Fond Basile -La Distillerie – Anse l'Étang – Anse Bonneville – Anse Spoutourne – Morne Pavillon – Htion Blain – Morne Escalier – Morne Félicité – Morne Jésus	École de Tartane 1
	11ème bureau	Électeurs domiciliés : Bonin, - Brevette – Chère Épice – Desforts – Grosse Ravine – Malgrétout – Plaisable – Tracée - Dominant	Maison pour tous de Tracée
	12ème bureau	Électeurs domiciliés : Tartane - Rés les Loups – Rue de l'Anse Rouge – Rues : An Ba Cacao – Cour Fruit à Pain – des Villages – Mahaut -Surf – Galba – Trou Copin	École de Tartane

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNES	Désignation des Bureaux	CATEGORIE D'ELECTEURS RATTACHES (Répartition alphabétique – Périmètre de résidence)	Siège des Bureaux
L'AJOUA-BOUILLON	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bas du bourg – Bourg – Haut du Bourg – Habitation Desmaret – Htion Dufailly – La Falaise – Quar. Derrière Cimetière – Quar. Abandonne – Quar. Biron – Quar. La Racine – Quar. Mille Pas – Quar. Ravine des Saints – Quar. Rosalie – Quar. Sance – Rue Hilmany et Marie-Louise – Rue Joachim Omère	École Mixte bourg rez-de-chaussée
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité Grenade – Cité les Grenadines – Htion Eden – Htion Plemont – Htion Scierie – Lotissement Deschamp – Quar. Grande Savane – Quar. Adinet – Quar. Croix Laurence – Quar. Deschamps – Quar. Fondaison – Quar. Mondzy – Quar. Semaine – Quar. Vieux Cacao – Rue Lucie – Savane Pécoul – Lotissement La Falaise	École Mixte bourg rez-de-chaussée

BASSE-POINTE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg - Habitation Gradis - Habitation Hackaert - Hackaert - Haut du Morne - Im. Azalée - Imp. du Raisinier - Imp. du Roucouyer - Gradis - Lot. Hackaert - Lot. Hackaert Ozanam - Place Félix Éboué - Rue Albert Crétoir - Rue Bata - Rue de la Frégate - Rue de la Gare - Rue de l'Abri cotier - Rue du Cacaoyer - Rue du Docteur Morestin - Rue du Stade – Rue du Vaniller - Rue Jules Roussel - Rue Marcé Bédouin - Rue Schoelcher - Ruelle du Marché - Ruelle Grosses Roches - Ruelle Saint-Jean - B.P. : 42 - B.P. 43	Mairie 22 Rue du Dr Morestin
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Chalvet - Chemin Dury – Démare - Habitation Bijou - Habitation Chalvet - Habitation Leyritz – Habitation Pécoul - Hôtel Leyritz - Impasse BONVEL La Falaise - Lot. Démare - Lot. Madelonette – Madelonette - Morne Balai – Morne Jacques - Moulin l'Etang - Port Villa - Rue de la Chapelle - Sencé Vivé	École Maternelle de Tapis Vert
	3ème Bureau	Électeurs domiciliés : Cité Eyma - Cité Tapis Vert - Habitation Eyma - HLM Ozanam La Croix - Lot. Eyma - Lot. La Croix - Lot. Tapis Vert - Résidence Plantation Eyma - Rue de l'Ortolan - Rue du Caiali - Rue du Colibri - Rue du Malfini - Rue du Pipiri - Rue du Ramier - Rue du Siffleur des Montagnes - Rue du Sucrier - Tapis Vert	Centre de Loisirs

BASSE-POINTE (suite)	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Chemin du Mahogany - Hauteurs Bourdon- Imp. du Jasmin - Imp. Hibiscus - Lot. Anthuriums - Résidence Hybrides - Lot. Les Moubins - Lot. Les Moubins 2 - Lot. Les Moubins 3 - Lot. Orchidées – Poidoux – Rue de l'Acomat – Rue de l'Orchidée – Rue du Balisier – Rue du Mapou – Dumas	École Primaire Hauteur Bourdon
--------------------------------	-------------	---	--------------------------------

BELLE-FONTAINE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Quartier Verrier	École du Quartier Verrier
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Fond Boucher - Lotissement Cheval Blanc	Salle Polyvalente de Fond Boucher

CASE PILOTE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Micolo – Derrière l'Enclos – Bourg	Mairie Place Gaston Monnerville
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Fond Boucher – route de Grand Fond – Batterie – L'autre Bord, Le Cap	Ecole St Just Orville La Batterie
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Petit Fourneau – Hauts de Maniba	Ecole St Just Orville La Batterie
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Choiseul, Fond Bellemarre, Maison des jeunes et Fond Bourlet, Citronnelles, Lotissement La Caraïbe	de la culture – place G. Monnerville
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Maniba – Maniba Pitons	Local du 3ème âge Place G. Monnerville

LE CARBET	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg – Le Four - Le Fromager – Dariste - Berlin	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Pitons – Morne Savane - Cocoteraie - Grand'Anse	École HERMANN MICHEL
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Grand'Anse - Lajus – Longvilliers -Godinot	Ancienne Crèche Municipale
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Anse Latouche – Beauregard – Bout Bois	Salle Polyvalente Bout Bois

LE CARBET (suite)	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Le Coin Morne aux bœufs – Bel Event – Fond Capot	Paillote Fond Capot
-----------------------------	-------------	--	------------------------

LE MORNE VERT	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie
----------------------	---------------	-------------------------------------	--------

LE LORRAIN	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bld Général de Gaulle – Bourg – Cité Scolaire Joseph Pernock – Dorival – Fond Brûlé – Gros Vent – Lot. Présbourg – Pavillon – Rés. La Caroline – Rte de l'Hôpital – Route du Lycée - Rte du Stade – Rue Chomereau Lamotte – rue Gambetta – rue Isidore Pierre Louis – rue Jacob Rémir – rue Joseph Clerc – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Schoelcher – Rue Victor Hugo – Sous Bois	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Castel Brando – Fond Massacre – Morne Vallon – Vallon – Morne Céron 1 (Route de Morne Sem – Croisée Castel Brando) – Morne Lorrain	Collège Hubert Néro
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Assier – Bon Repos – Durocher – Maxime – Rivière Claire – Vivé	Collège Hubert Néro
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Morne Capot	École Berteau MARIE-ROSE
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Bas Céron – Fond Gens Libres- Fond Grand Anse – Macédoine – Morne Savon	Collège Hubert Nero
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Carabin – Moreau	École Léon CECILE de Carabin
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : – Etoile – Morne Bois – Morne Etoile – Morne Céron 2 (croisée Castel Brando – Morne Sem - Rivière-Merle)	École Léon CECILE de Carabin
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Crochemart – Lotissement Paradisier – Lotissement Séguineau – Redoute – Capitaine Lainé – Charles Edmond – Vallon 1 – Vallon 2 Cité Le Vallon – Lotissement les Chéneaux	École Gilbert Tarquin

MACOUBA	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Maison pour Tous
----------------	----------------------	-------------------------------------	------------------

GRAND RIVIERE	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie
----------------------	----------------------	-------------------------------------	--------

LE MARIGOT	1er bureau	Électeurs domiciliés : La Marie - Fonds d'Or – Baignoire – Plateforme – Garanne - Charpentier Filaos – Grand-Chemin – Bellevue A à Z	Salle Espace Fonds d'Or
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Madelon - Cité Fonds d'Or – Duhamelin – Sénéchal – Bourg - Place de l'Église - Dehaumont - La Pointe A à Z	Salle Espace Fonds d'Or
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Fonds Dominique – Mazure – Bas du Temple – Haut de Dominante – Dominante – Grand-Dégras – Durocher, Morne Élie – La Débite A à Z	École de Dominante
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Rue de la Chapelle – Duvallon - Dominante Bas – Terresainville – Dorival – Fleury – Crassous – Papin – Dussaut – Durand – Lagrange A à Z	École de Dominante

LE MORNE-ROUGE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Avenue Edgard Nestoret – Bas du Calvaire – Bourg – Fond Cacao – Impasse Desilia Collat – Impasse la Solitude – Lourdes – Presbytère – Rue Adrien paque - Rue de la République – Rue des Écoles – Rue Édouard Collat – Rue Joseph Dogue – Rue Joseph Labarde – Rue Louis Muratet – Rue Marcel Bouquety - Rue Pierre Mouli – Rue Victor Hugo -Savane Hubert A à Z	Mairie
-----------------------	------------	---	--------

LE MORNE ROUGE (suite)	2ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Bambous – Bas du Bourg – Champ Flore – Fond Guillet – Grand Réduit – La Galette – Lotissement Haut Morne – Lotissement La Galette – Lotissement Parnasse – Lotissement Zobeide – Parnasse – Plateau Sable – Route de Champ Flore -Route de Parnasse – Rue André Alier - Rue Léopold Bissol -Sica Champ Flore - Zobeide</p> <p>A à Z</p>	Mairie
	3ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Fond Marie Reine – Fond Rose – Grosse Roche – Hbt Hôpital – Lotissement Fond Rose – Propreté – Résidence Fond Rose – Route de Savane Petit – Sainte Cécile – Savane Petit.</p> <p>A à Z</p>	Annexe École Mixte Bourg
	4ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Cité la Falaise - Lotissement Nazareth – Nazareth – Route de Fond Rose – Rue du Père Marie – Rue Émile Bylon – Rue Émile Maurice – Rue Laure et Hermance Sabes – Rue Lucie – Rue Nazareth – Savane des Mathias – Val Joli.</p> <p>A à Z</p>	Annexe École Mixte Bourg
	5ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Abdelkader – Camp Chazeau – Chamonix – Cité Chazeau – Haut du Bourg – Hbt Chamonix – Hbt Jeanne d'Arc – Hbt Mespont – Lotissement les Bambous - Lotissement Mespont – Mespont – Petit Préville – Petite Savane – Résidence les Hauts du Bourg – Route de l'Aileron - Rue Jean Jaurès – Sci les Bambous.</p> <p>A à Z</p>	Annexe École Mixte Bourg

LE PRECHEUR	1er bureau	Électeurs domiciliés : Allée Tazard - Allée Ti Thon – Boisville - Calle des Marchés – Charmeuse - Cité de la Solidarité, Cité la Galère, Corido Man Coya, Corido Mayotte, Fond Canonville, Fond Boucher, Fort de France, Four à Chaux, Imm. Chelonia, Imp Bakoua, Imp Cachiman, Imp de la Rivière, Imp du Cimetière, Imp Godaron, Imp Macandja, Imp Saint Joseph, Imp Théodore Armien, Lamentin, Lot. Charmeuse, Maison de Retraite, Morne Folie, Pointe Lamare, Ravine Fainéant, Ravine Pierre Akar, Rte de Grande Savane, Rte de l'Habitation, Rte de Morne Folie, rue Albane, rue André Soupama, rue Citronnelle, rue Clavius Marius, rue de la Charmeuse, rue la Maniocrerie, rue de l'Eben, rue de l'Esclave Romain, rue Dou-a, rue du Bel Age, rue du Bouquet Garni, rue du Deboucman, rue du Tamarin, rue Gabriel Péri, rue Noajot, rue Richard Govindin, Saint-Pierre, Sainte Philomène Wet Becune, Wet la Batterie, Wet Momone, Wet Porry, Papi Wet Rele, Wet Sandopi, Wet Vare	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Abymes, allée Asson Naraïen, Allée Ti Fre, Anse Belleville, Anse Céron, Bourg, Cité Coquette, Cité Raymond Pohie, Grande Case, Habitation Céron, Impasse Bois d'Inde, Impasse Calebassier, Impasse Charro, Impasse Constance, Impasse Flo, Impasse Joseph Privat, Impasse Man Nanni, Impasse Rose Martiel, La Girard, Rés. Anse Belleville, Reyser Garanne, Rte de Grande Case, Rte de la Déviation, rue d'Orange Saint-Pierre, rue Fond de la Rivière, rue Fond de la Salette, rue Georges Nadeau, ruelle Corossol, rue de Matadors, rue de l'Abbé Paul Grassely, Wet Zofi	Rased Ancienne École B

SAINT PIERRE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bld Laigret, Bourg, Fond Rose, Fontaine (Isère), Fort de France, Petite Anse Carbet, Rés Damas, rue Bois Morin, rue Caylus, rue Comairas, rue Damas, rue de la Banque, rue de la République, rue des Amitiés, rue du Gouverneur Ponton, rue du Petit Versailles, rue Landais, rue Longchamp, rue Montmirail, rue Pesset, rue Saint Jean de Dieu, rue Sainte Rose, rue Thomassine, ruelle Marie, San Léonardo La Havane, Station Esso	Mairie
---------------------	------------	--	--------

<p>SAINT-PIERRE (suite)</p>	<p>2ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Allée Pécoul, cité La Galère, cité Trois Ponts, Hbt La Montagne, Hbt Pécoul, Hbt Petit Réduit, La Gadelle, La Gadelle Trois Ponts, La Galère, La Montagne, Lot. Jardin des Plantes, Pécoul La Montagne, Petit Réduit, Place du Marché du Fort, Plaisance, Qtier Fort, Qtier Trois Ponts, rés. Surcouf, Rte de la Galère, rue de la Vieille Halle, rue de l'Intendance, rue Saint Louis, Savane du Fort</p>	<p>École mixte B – Bât. A</p>
	<p>3ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Angle rues Victor Hugo et Prison, Anse Latouche, Cour Arrondelle, Dakar, Fonds Cannonville, hbt Anse, hbt Anse Latouche, hbt Blondel, hbt Miron, Morne Étoile, Morne Rosette, Place Bertin, Place Félix Boisson, Pont Roche, rés Cour Arrondel, rés Hurtault, rés Justine, Rivière des Pères, rte de Saint Pierre, rte du Prêcheur, rue Abbé Grégoire, rue Dauphine, rue de la Princesse, rue de la Prison, rue de la Reine, rue de l'Ecole, rue de l'Impératrice, rue d'Enfer, rue des Ursulines, rue d'Orléans, rue du Théâtre, rue Hurtault, rue Isambert, rue Justine, rue Mont au Ciel, rue Mont Noël, rue Percée, rue Perrinon, rue Royale, rue Victor Jugo Prolongé, ruelle Labadie, Saint Pierre, Source Boisson Stade</p>	<p>École mixte B – Bât. B</p>
	<p>4ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Angle rues Ursulines et Bouillé, Angle rues Victor Hugo et Domaine, Fonds Core, hbt Perinelle, Lot Beauséjour, Lot Perinelle, Perinelle, Pointe Lamare, Quai Peynier, rue Bouillé, rue Castelneau, rue de la Bonne Foi, rue de l'Eglise, rue de l'Église du Fort, rue des Bons enfants, rue des Domaines, rue Dr Deschiens, rue Levassor, rue Schoelcher, Sainte Philomène</p>	<p>École mixte A</p>
	<p>5ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Rue des Accords – rue d'Anjou – rue Clavius Marius – Rés Clavius Marius – rue de la Raffinerie – rue d'Orange – rue de la Source – rue du Précipice – Cité du Vieux Lycée – Place Franck Perret – Qtier Mouillage Morne d'Orange, Angle rues d'Anjou et La Source</p>	<p>École maternelle Bât. 1</p>
	<p>6ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Desfontaines - Hbt Desfontaines - Hbt Saint James - Le Fromager - LEP Saint James - Lot Saint James - Presbytère Rte de Desfontaines - rue Abbé Gosse - rue Alfred Lacroix - rue du Général de Gaulle - rue Dupuy - rue Gabriel Péri - rue Sainte Marguerite - rue Victor Hugo - Saint James</p>	<p>École maternelle Bât. 2</p>

FONDS ST DENIS	Bureau unique	Tous les électeurs et électrices	Mairie
---------------------------	----------------------	---	---------------

SAINT-JOSEPH	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg – Rosière A à Z	Réfectoire École Mixte B Bourg de Saint-Joseph
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Salubre - Fond Cacao- Lot. Le Verger - Long Bois - La Haut – Rousseau A à Z	Réfectoire École Mixte B Bourg de Saint-Joseph
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Belle-Etoile - Cité du Stade -Cité Goureau - La Chéry - Goureau - Rivière Blanche A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Hôtel des Plaisirs - Morne des Olives - Bois Labeau - Durand - Séailles – Bahau A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité Luco - Croisée Manioc - Lot. Rivière Blanche - Bois Neuf / Rivière Blanche - Le Hameau - Derrière Bois - Prospérité - Choisy – Balleu. A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Fantaisie - Grosse Gouttière - Morne Poirier - Rabuchon - Morne Abricot - Croisée Abricot - Petit Berry A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Choco Allée - Charmine – Lot. Ozanam - Rivière Blanche Presqu’île - Jonction - Lot. Chapelle Rivière Blanche A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph

SAINT-JOSEPH (suite)	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Chapelle - Morne Bossu - Sérail - Balata - Bideau - Rivière Roche - La Lézarde. A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Bois du Parc - Morne Marc - Morne Lilet - Rivière l'Or - Vallée Heureuse - Fond Destreilles - Ravine Vilaine - 6 kms route de St-Joseph A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Bambou du Champ - Rivière Monsieur - Lot. Paul Franck - Morne Basset - La Croix - Hermitage Lagarde - Lot. Ramedace (Jambette) - Jambette - Dominante - Hermitage Gonnier - Bois Neuf /Gondeau - l'Etang A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	11ème bureau	Électeurs domiciliés : Gondeau - Fond Épingle - Lot. Les Zicaques - La Hubert A à Z	École Mixte B - Bourg de Saint-Joseph

SCHOELCHER CANTON 1	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg – Madiana - Fonds Nigaud - les Hts de Madiana - Lot les Flamboyants - Rés les Terrasses de la Mer et du Levant A à Z	Mairie rue Fessenheim
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista Domaine des Fleurs - rte de l'Université - hbt Case Navire - Chemin Case Navire - Groupe Ozanam Lot Case Navire A à I inclus	Cantine école primaire Anse Madame A rue des écoles
	3ème bureau	J à Z inclus	Cantine école primaire Anse Madame B rue des écoles

SCHOELCHER CANTON 1 (suite)	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Plateau Fofò, Petit Paradis, Lot Magdeleine, Grand Paradis, Plateau Roy, Cluny, lot Donatien, Petit Florentin A à F inclus	École primaire Plateau Fofò av. du Petit Paradis Salle n° 1
	5ème bureau	G à M inclus	École primaire Plateau Fofò av. du Petit Paradis Salle n° 2
	6ème bureau	N à Z inclus	École primaire Plateau Fofò av. du Petit Paradis Salle n° 3
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Batelière, cité Saint-Georges, Pointe de Jaham, Fond Batelière A à I inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 1
	8ème bureau	J à Z inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n°2
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité Pinel, Morne Boye, cité Roy Camille, Anse Gouraud, Sainte Catherine, Lot Batelière, cité Ozanam, cité les Poiriers, rte de Schoelcher, Rés les Castors A à K inclus	École d'Ozanam av. des Frères POERMEL Salle n° 1
	10ème bureau	L à Z inclus	École d'Ozanam av. des Frère POERMEL Salle n° 2
	SCHOELCHER CANTON 2	11ème bureau	Électeurs domiciliés : Anse Madame, Anse Collat, Cité Norley, Norley, Corniche, route du Lido A à Z inclus
12ème bureau		Électeurs domiciliés : Enclos, cité Beulah, lot Petit Tamarin, lot Marie Améline, rés Maryland, rés Entre Ciel et Mer A à I inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 1

SCHOELCHER CANTON 2 (suite)	13ème bureau	J à Z inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 2
	14ème bureau	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau, lot Aubéry, Grand Village, Terreville, lots : Émeraude, Point du Jour, Soleil Levant, Bermude et Dominante, rés Quatre Bouts, Bois Rivière, Aztéca, Zac de Terreville, Sommets de Terreville, Hameau de Terreville A à F inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 1
	15ème bureau	G à M inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 2
	16ème bureau	N à Z inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 3
	17ème bureau	Électeurs domiciliés : Fond Lahaye A à I inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 1
	18ème bureau	J à Z inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 2
	19ème bureau	Électeurs domiciliés : Fond Bernier, La Colline, cité Démarche, Démarche A à I inclus	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 1
	20ème bureau	J à Z inclus	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 2

SAINTE-MARIE CANTON 1 NORD (11ème au 18ème)	11ème bureau	Électeurs domiciliés : Quartier Pain de Sucre	École Pain de Sucre
	12ème bureau	Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette A à L	École de Bezaudin I
	13ème bureau	Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette M à Z	École de Bezaudin II
	14ème bureau	Électeurs domiciliés : Anse Charpentier - Cité Saint-Jacques - La Ferme Saint-Jacques - Quartier Saint Jacques - Route du Pain de Sucre - Route de Saint Jacques - Rue de la Gare - Rue du Pavé - Ténos - Ténos Charpentier	École Saint Jacques
	15ème bureau	Électeurs domiciliés : Allée de Bienfaisance - Allée de la Famille - Allée de la Fraternité - Allée de la Gaieté - Allée de la Générosité - Allée de la Sagesse - Allée de la Solidarité - Allée de la Tolérance - Allée de l'Amitié - Allée des Alliés - Allée des Amours - Allée Galba - Allée Sans Souci - Cité Union - Cité Union II - Habitation Union - Quartier Claudine - Quartier Fourniols Nord - Quartier Union - Route de Fourniols - Route de l'Union - Route de l'Usine - Usine	École Lassalle I
	16ème bureau	Électeurs domiciliés : Ancienne Tannerie - Boulevard Désir Jox - Cité Villeneuve - Entrée Grain du Nord - Habitation Lassalle - Impasse Bougainvilliers - Impasse des Fleurs - Lassalle - Passage des Fougères - Rue Amédée Knight Nord - Rue de la Libération- Rue de la Roseraie - Rue de l'Abattoir - Rue des Glaieuls - Rue des Hibiscus - Rue des Immortelles - Rue du Muguet - Rue du Nouveau Cimetière - Rue Eugène Agricole - Rue Schoelcher - Villeneuve	École Lassalle II
	17ème bureau	Électeurs domiciliés : Habitation Bellevue - Lotissement Reclée - Quartier Reclée - Résidence Reclée A à H	École de Reclée 1

<p>SAINTE-MARIE CANTON 1 (suite)</p>	<p>18ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée</p> <p>I à Z</p>	<p>École de Reculée 2</p>
<p>SAINTE-MARIE CANTON 2 SUD (1er au 10 ème + 19 ème)</p>	<p>1er bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Anse Azérot - Anse Dufour- Hameau de Villeneuve – Habitation Anse Azérot – Habitation Concorde – Impasse Cachibou – Impasse des Hameaux – Lotissement la Rose des Vents – Quartier Concorde – Quartier Radom – Rue de l'Hôtel de Ville – Rue des Arawaks – Rue des Caraïbes – Rue des Kaidons</p>	<p>Mairie</p>
	<p>2ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bld de la Voie Lactée – Cité Étoile – Cité Étoile II – Fond Giromon – Gendarmerie – Impasse de la Passion – Lycée Sainte-Marie – Place Félix Lorne – Rue Amédée Knight Sud – Rue Crémieux – Rue de la Cité Étoile – Rue de la Cocoteraie – Rue des Châtaigniers – Rue du Fruits à Pain – Rue des Haricots – Rue des Limes – Rue des Melons – Rue des Topinambours – Rue du Dispensaire – Rue Ernest Desproges – Rue Louis des Étages – Rue Pakala</p>	<p>École Rodolphe Richer</p>
	<p>3ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Eudorçait Limbe – Quartier Eudorçait – Quartier Fourniols – Quartier Fourniols Sud</p>	<p>École Euloge Astar</p>
	<p>4ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bois Jade – Quartier Derrière Morne</p>	<p>École Jérôme Mercan</p>
	<p>5ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Croisée Bon Air - Entrée Chertine – Quartier Bon Air – Quartier Chertine – Résidence Bon Air – Rue de Chertine – Rue de Madelon</p>	<p>École François Grosy I</p>
	<p>6ème bureau</p>	<p>Électeurs domiciliés : Habitation Combat – Quartier Félix - Quartier Félix 1 – Quartier Félix II – Résidence Saint-Paul – Rivière Canari 1 – Rivière Canari II – Rivière Canaris – Rue de la Liberté</p>	<p>École François Grosy II</p>

SAINTE-MARIE (suite) CANTON 2 SUD	7ème bureau	Électeurs domiciliés: Quartier Saint-Aroman – Quartier Spourtoune – Quartier Spourtoune Bas – Quartier Spourtoune Nord – Route de Saint Aroman	École Félix Lorne I
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Impasse de la Vannerie – Impasse des Voyageurs – Impasse du Cimetière – La Croisée – Quartier Morne des Esses - Quartier Saint-Laurent – Résidence Haut du Morne – Rivière Canari – Route de la Citerne – Route de la Traversée – Route du Calvaire – Route du Moulin – Route Morinière - Route Vatou - Rue Derrière - Rue des Vanniers	École Félix Lorne II
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Avenue des Jeunes – Avenue Morne des Esses - Quartier Cadran – Route du Souvenir – Rue des Colibris – Rue des Filaos – Rue du Conteur - Rue Mulâtre - Rue Ti-Citron -	École Félix Lorne III
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Habitation Nouvelle Cité - Nouvelle Cité - Quartier Pérou	École Yvette Hilarus
	19ème bureau	Électeurs domiciliés : Avenue Lassalle – GPE Kann Kreol – Impasse de la Canne – Impasse des Amareuses – Impasse des Cabourets – Impasse des Capresse – Impasse du Bac – Impasse du Commandeur – Impasse du Géreur – Impasse Économie – Impasse Man Tine – Lotissement les Hauts de Villeneuve – Lotissement Villeneuve – Quartier Belle Étoile – Quartier Félicité – Rue Case Nègres	École Allamandas

3ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNES	Désignation des Bureaux	CATEGORIE D'ELECTEURS RATTACHES (Répartition alphabétique – Périmètre de résidence)	Siège des Bureaux
FORT-DE-FRANCE CANTON 1	52ème bureau	Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire A à K inclus	Ex-école Marcel PLACIDE Rive droite Levassor Avenue des Almadies
	53ème bureau	L à Z inclus	Ex-école Marcel PLACIDE Rive droite Levassor Avenue des Almadies

FORT-DE-FRANCE CANTON 1 (suite)	54ème bureau	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher A à K inclus	École maternelle de Pointe des Nègres - Ancienne Route de Schoelcher
	55ème bureau	L à Z	École maternelle de Pointe des Nègres - Ancienne Route de Schoelcher
	56ème bureau	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune A à K inclus	École primaire de Pointe des Nègres Route de Schoelcher
	57ème bureau	L à Z inclus	École E. Revert 2 km 200 Route de Schoelcher
FORT-DE-FRANCE CANTON 2	58ème bureau	Électeurs domiciliés aux Terres Sainville A à E inclus	École primaire Terres Sainville – J B ROUAM SIM Avenue Jean Jaurès
	59ème bureau	F à M inclus	École primaire Terres Sainville – J B ROUAM SIM Avenue Jean Jaurès
	60ème bureau	N à Z	École primaire Terres Sainville – J B ROUAM SIM Avenue Jean Jaurès
FORT DE FRANCE CANTON 3	1er bureau	Électeurs domiciliés dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage A à J inclus	Mairie – Bâtiment Administratif
	2ème bureau	K à Z inclus	École maternelle Sérénade 84 rue Lazare Carnot
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Crozanville - Calvaire – Folie côté gauche A à Z inclus	École primaire de Crozanville Avenue Pasteur (Ht Pavé)

FORT DE FRANCE (suite) CANTON 3	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Redoute bas côté gauche jusqu'à 2 km 500 Desaix A à Z inclus	École maternelle Sérénade 84 rue Lazare Carnot
FORT-DE-FRANCE CANTON 4	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé - Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit A à K inclus	École primaire de Desclieux Émilie Fordant Jardin Délicieux
	6ème bureau	L à Z inclus	École primaire de Déclieux Émilie Fordant Jardin Délicieux
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier A à E inclus	École Les Hauts du Port – avenue Abbé Lavigne
	8ème bureau	F à M inclus	École Les Hauts du Port – avenue Abbé Lavigne
	9ème bureau	N à Z inclus	École Les Hauts du Port – avenue Abbé Lavigne
FORT-DE-FRANCE CANTON 5	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville A à K inclus	École primaire Renéville Rue René Maran
	11ème bureau	L à Z inclus	École primaire Renéville Rue René Maran
	12ème bureau	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et dépôt carburant EDF A à E inclus	École primaire de Sainte-Thérèse « B » (filles) - Rue Dr Désiré Gironte Sainte-Thérèse
	13ème bureau	F à M inclus	École primaire de Sainte-Thérèse « B » (filles) Rue Dr Désiré Gironte Sainte-Thérèse
	14ème bureau	N à Z inclus	École primaire de Sainte-Thérèse « B » (filles) - Rue Dr Désiré Gironte Sainte-Thérèse

FORT-DE-FRANCE CANTON 6	15ème bureau	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières A à J inclus	École primaire de Volga Plage Rue de la Tannerie
	16ème bureau	K à Z inclus	École primaire de Volga Plage Rue de la Tannerie
	17ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité Dillon A à E inclus	École primaire de Dillon « D » Louis Moïse – Avenue Prof. Judes Turiaf
	18ème bureau	F à M inclus	École primaire de Dillon « A » Constant Eudaric – Avenue Prof. Judes Turiaf
	19ème bureau	N à Z inclus	École primaire de Dillon « A » Constant Eudaric – Avenue Prof. Judes Turiaf
	20ème bureau	Électeurs domiciliés : du Pont de Dillon vers la ville TSF Eaux Découpées A à J inclus	École primaire Sainte-Thérèse « A » (garçons) Rte du Lamentin Voie n° 20
	21ème bureau	K à Z inclus	École primaire Sainte-Thérèse « A » (garçons) Rte du Lamentin Voie n° 20
FORT-DE-FRANCE CANTON 7	22ème bureau	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf A à K inclus	École primaire de Karatas Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	23ème bureau	L à Z	École primaire de Karatas Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	24ème bureau	Électeurs domiciliés : du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph A à K inclus	École primaire de Chateauboeuf Théodore Burnet – Route de Chateauboeuf
	25ème bureau	L à Z inclus	École primaire de Chateauboeuf Théodore Burnet Route de Chateauboeuf

FORT-DE-FRANCE CANTON 7 (suite)	26ème bureau	Électeurs domiciliés : Moutte - Terrain Populo - Terrain Anin A à Z inclus	École primaire de Moutte Route de Moutte Voie n° 9
	27ème bureau	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph A à J inclus	École maternelle de Redoute « A » Rue de la Jeunesse Redoute
	28ème bureau	K à Z inclus	École maternelle de Redoute « A » Rue de la Jeunesse Redoute
	29ème bureau	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon A à K inclus	École de Coridon - « Les Poussins » Avenue Richard Granvorka
	30ème bureau	L à Z inclus	École de Coridon - « Les Poussins » Avenue Richard Granvorka
	31ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité Calebasse II - Fonds d'Or - Montgéralde - 1 km 800 Redoute côté gauche A à Z inclus	École primaire de Morne Calebasse – Cité Morne Calebasse
FORT-DE-FRANCE CANTON 8	32ème bureau	Électeurs domiciliés : Redoute côté gauche 2 km 500 aux limites de la commune de Saint-Joseph - Rocade du Bel Horizon A à Z	École maternelle de Redoute A - Rue de la Jeunesse - Redoute
	33ème bureau	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'or Plateau Bernus A à K inclus	École primaire de Ravine Vilaine Avenue Principale
	34ème bureau	L à Z inclus	École primaire de Ravine Vilaine Avenue Principale
	35ème bureau	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche A à F inclus	École primaire de Trénelle Aristide Maugée Rue Gérard Nouvet Trénelle

FORT-DE-FRANCE CANTON 8 (suite)	36ème bureau	G à M inclus	École primaire de Trénelle Aristide Maugée – Rue Gérard Nouvet – Trénelle
	37ème bureau	N à Z inclus	École primaire de Trénelle Aristide Maugée – Rue Gérard Nouvet – Trénelle
	38ème bureau	Électeurs domiciliés : Citron - Berge de Briant A à Z inclus	École primaire de Citron Rue Aurélie Dicanot
FORT-DE-FRANCE CANTON 9	39ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité de Briant A à J inclus	École maternelle de De Briant "Les Roses" – 30 rue des Écoles De Briand
	40ème bureau	K à Z inclus	École maternelle de De Briant "Les Roses" – 30 rue des Écoles De Briand
	41ème bureau	Électeurs domiciliés : Godissard A à J inclus	École primaire de Godissard Boulevard Gamess
	42ème bureau	K à Z inclus	École primaire de Godissard Boulevard Gamess
	43ème bureau	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli A à K inclus	École primaire de Tivoli rue Paul Marie Valère
	44ème bureau	L à Z inclus	École primaire de Tivoli rue Paul Marie Valère
	45ème bureau	Électeurs domiciliés : Balata – 5 Km coté droit jusqu'à la Médaille A à Z	École Primaire de Balata 7 km Route de Balata

FORT-DE-FRANCE CANTON 10	46ème bureau	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche A à D inclus	École primaire de Didier - Route des Rochers
	47ème bureau	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche E à L inclus	École primaire de Didier - Route des Rochers
	48ème bureau	M à Z inclus	École primaire de Didier - Route des Rochers
	49ème bureau	Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud A à J inclus	École maternelle de l'Ermitage Pomme Cannelle Avenue Dr. Juvénal Linval
	50ème bureau	K à Z	École primaire de l'Ermitage Cardin – Face échangeur Pont de Chaînes
	51ème bureau	Électeurs domiciliés : Balata côté gauche jusqu'à la Médaille A à Z inclus	École Primaire de Balata 7 kms route de Balata

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNES	Désignation des Bureaux	CATEGORIE D'ELECTEURS RATTACHES (Répartition alphabétique – Périmètre de résidence)	Siège des Bureaux
LES ANSES D'ARLETS	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg – Mapou – La Plaine – Bas Morne – Morne Venté – l'Étang – Anse Chaudière – La Sucrierie - Batterie	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Petite Anse	École de Petite Anse
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Gallochat - Anse Dufour - Morne Bigot – Cocoyers	École de Gallochat

LES ANSES D'ARLETS (suite)	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Grande Anse – Résidence Tcha Tcha – Résidence Balaou – Quartier Cassière – Quartier Fonds Fleury	Maison des associations arlésiennes – Grande Anse
--------------------------------------	-------------	--	---

LE DIAMANT	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg - Ravine Gens Bois, Fonds Placide – rue Justin Roc – rue Hilarion Giscon	Mairie 45 rue Justin Roc
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Dizac - Anse Caffard - Anse Bleue - Pigozzi	École élémentaire de « Dizac »
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : La Longuet - Morne Blanc - La Mélise - Fond Requiem – Ancinelle - Petit Lézard - Carrière	Ancienne école de Morne Blanc Quartier Morne Blanc
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Jacqua - Morne Constant! Thoraille - Morne Pavillon – Chalopin – Lucito – La Michelle – La Chéry	École élémentaire du Bourg Rue Justin Roc
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : La Bitaille – La Carole – Jourbadière - Fond Camille - Mare Poirier - O'Mullane – Jeanville – Taupinière – La Pointe – Fond Manoël – Bas O'Mullane	Réfectoire Bourg

DUCOS	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg - Champfleury - Cité Lazaret	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Bac - Bois Rouge - Fond d'Or - Côte d'Or - Petite Rochelle - Grande Rochelle - Fonds d'Orange - Morne Coco - Petit Parc - Pays Noyé	École maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Z.I. Cocotte Canal - Z.I. Petite Cocotte - Chemin Canal - Canal - Petite Cocotte - Champigny - Lotissement Canal - Lotissement Cocotte - Fonds Panier	École Maternelle Solange ARIBO
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Morne Carette - Syndic - Lotissement Les Orangers	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Lourdes - Sérénité 3	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE

DUCOS (suite)	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Résidence les Abeilles - Bonne-Mère - Génipa - Usine de Petit Bourg - Lotissement la Marie (Sodem) - Rivière Pierre - Sérénité 1 et 2 - Lotissement les Abricots - Z.I. la Fabrique - Hameaux des Côteaux - Résidence les Abricots - Zone Artisanale	École maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité la Marie - La Hiéta - Résidence la Marinelle - La Léandre - Résidence du Levant	Ancien Ets Mantinino Cité la Marie 2ème tranche
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Beauville - Grande Savane - Fond Brûlé – Bellevue	École primaire René VERDIER
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Durivage - Baringthon - Lot. Rivière la Manche - La Chassaing – Lot. Les Filaos - Morne Lavaleur	École primaire Auguste BRAILLON
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Croix Rivail - Saint Rock - Château Aubéry - Morne Vert - Saint-Pierre Manzo – Morne Pitault	École primaire Laurence MARIE-MAGDELEINE
	11ème bureau	Électeurs domiciliés : Bois Neuf - Fonds Savane	École primaire Laurence MARIE-MAGDELEINE

LE MARIN	1er bureau	Électeurs domiciliés : Bourg - Cité Diaka - Lotissement Bonaro A à Z	Mairie
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Agnès - Nelson Mandela – Bassin Tortue - Mondésir - Popotte - La Michelle - La Fanchon - Fouquette - La Source A à Z	École mixte A
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : La Vierge - Berry - Fonds Gens Libres - Huvet - Morne Courbaril A à Z	École mixte A

LE MARIN (suite)	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Quatre Chemin - Cap - Habitation Rivière A à Z	École mixte A
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Montgérald - Cédalise - Mare Capron - Morne Rouge – Tocnay - Morne Sulpice - Saint-Onge A à Z	École maternelle Bourg
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Morne Gommier - Duprey - Suffrin - La Digue A à Z	École maternelle Bourg
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Pérou - Fonds Debasse – Robin - Massel A à Z	École maternelle Bourg

RIVIERE PILOTE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Adélaïde - Anse Figuiier - Beaudelle - Bas Mangot - Borel - Beauregard - Cafetière et Sucrière - Bourg - Camée - Chevalier - Cingault - Concorde - Coulanges - Croix Codé - Desmartinières - Escarvaille - Escouett - Avenue Wanakaera - Fond Moulin - Fougainville – Gens Libres - Guénot - Lélubois - Lourdes - Louvet - Lowensky - Des Farges - Mare Capron - Marianne - Marie-Noire - Mathurin - Mauny - Mayaule - Monfort - Morency - Morne Habricot – Mne Roches – Mne Rosine - Planty - Poirier - Pomponne – Pont Madeleine - Ravine Acajou - Ravine Braie – Ravine Couresse - Régale - René - St-Vincent - Ti-Coton - Titi - Pont Beuse - Vignette - Débat A à B inclus	Mairie
	2ème bureau	C à E inclus	École mixte de garçons
	3ème bureau	F à I inclus	École mixte de garçons

RIVIERE PILOTE (suite)	4ème bureau	J à L inclus	École maternelle Bourg
	5ème bureau	M à O inclus	École maternelle Bourg
	6ème bureau	P à R inclus	École maternelle Bourg
	7ème bureau	S à Z inclus	École maternelle Bourg
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Epinay - Massonville - Mne Honoré - Préfontaine - Mne Escarpe A à L inclus	École de Préfontaine
	9ème bureau	M à Z inclus	École de Préfontaine
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Abondance - Bellay - Canari Cassé - Champs Fleury - Desgras - Désormeaux - Desruisseaux - Fonds Mulâtres - Labeaume - Josseaud - Gervais - Pomaré - Mne Vent – Vieilles Terres - Bambou - Rollin - Vieux Chemin - Mne Raquette - Monplaisir A à L inclus	École mixte de Josseaud
	11ème bureau	M à Z inclus	École maternelle de Josseaud

RIVIERE SALEE	1 ^{er} bureau	Électeurs domiciliés : Rue Schoelcher (47 à fin et 60 à fin) – ZA Espérance – la Doublet – Four à chaux – Mareuil – Maupéou – Médecin – Fleury – Guimbé - Jourbadière	Mairie
	2 ^{ème} bureau	Électeurs domiciliés : Cité Bazeilles – Cité Concorde – Cité Lafayette – Cité Tranquille – rue Salvador Allendé – rue du Général de Gaulle – rue Commandant Delgrès – rue Général De Vassoigne – rue Gouverneur Félix Éboué – rue Alphonse Jean-Joseph – rue Victor Hugo – rue Jean Jaurès – rue Lafayette – rue Joseph Lagrosillière – rue Hippolyte Morestin – rue Joseph Pasteur – rue Nérée Péria – rue Lieutenant Saint-Félix – rue Joinville Saint-Prix – rue Victor Schoelcher (1 à 45 et 2 à 58) – rue Commandant Varasse – rue Charles Zizine et Louis Des Étages – rue Alexandre Zonzon.	Centre médico social
	3 ^{ème} bureau	Électeurs domiciliés : Lotissement Campêche – Cité Nouvelle – Cité Trénelle – Habitation Trénelle – Boulevard – La Laugier – Cité Laugier 1 – Cité Laugier 2 – Avenue des Écoles – Cité Morne Costet – Figuiers – Le Simon – Chemin de la Canneraie.	École mixte A Grand-Bourg
	4 ^{ème} bureau	Électeurs domiciliés : Lotissement la Carrière – Lotissement les Ibis – Lotissement La Haut – La Haut – Habitation Val d'Or – Dédé – Dufresne.	École mixte B Grand Bourg
	5 ^{ème} bureau	Électeurs domiciliés : Cité Thoraille – Duharoc – Massy	École mixte Thoraille
	6 ^{ème} bureau	Électeurs domiciliés : Thoraille la Vallée – Courbaril Louisy – Lotissement Pois doux – Bois Neuf – Morne Coco – Lotissement Thoraille – Sans Pareil – Belvédère – Lotissement Kannel – Sagesse – Viguiers – Lotissement les Oréades – Lotissement la Sagesse – Lotissement les trois poiriers	École mixte Thoraille
	7 ^{ème} bureau	Électeurs domiciliés : Desmarinières – Descailles – La Mauny – rivière Oman – Ti coin	Foyer rural Desmarinière

RIVIERE SALEE (suite)	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Petit-Bourg – Lotissement les Palmiers – Deslandes – Lotissement les Alizés – La colline – Haut du morne – Résidence Génipa – Petit Morne – Grand'Case – Usine la Guillaud – Féral – Les Dignes – Lambertton – Nouvelle Cité – Ravine Chien	École mixte Petit-Bourg
	9ème bureau	Courbaril – Reprise – Desmangues – Calvette – Monfort – Régale – Symphorien – Terrier – Guinée Fleury - Massonville – Caféière	École mixte Fond-Masson
	10ème bureau	Fond Masson – Braffin – la Suffrin – Cité Matouba	École mixte Fond-Masson

SAINT ESPRIT	1er bureau	Électeurs domiciliés : Caserne de Gendarmerie – Bourg – rue A. Alier – rue capitaine Pierre-Rose – rue Cassien Sainte Claire – rue Colonel Delgrés – rue de l'Ebénisterie – rue de l'Église – rue du Morne Rouge – rue du Sucre d'Orge – rue Euphrate Celma – rue Guinguette – rue Gueydon – rue Joliot Curie – rue Perriolat – rue Schoelcher – rue Stalingrad – ruelle du Maréchal Ferrant – rte Neuve – Chemin des 3 Gares – La David – Providence - Avenir A à Z	Mairie Rue Schoelcher
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité Cocotier – cité Gommiers – Impasse de la Crèche – rue de la Crèche – Nicolas – Impasse du Muguet – rues des Accacias – du Muguet – des Anthuriums – des Coquelicots – des Hibiscus – des Jastrams - rue Jules Ferry – ruelle des Poinsettias – Bois Blanc – Bontemps Lacour – Four à Chaux – Placide – Grand Case – Htion Providence – Thibault – Gueydon – Terres Gueydon – Passage Terre Gueydon – Passage du Morne Rouge A à Z	Cantine centrale Terres Gueydon
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Petit Paradis – Suffrin – La Carreau - Cité la Carreau – Lot. La Carreau – Petit Fonds – Bas du Bourg – La Ferme – Chemin Monténor – Morne Vent – Duchatel – Lannuquette A à Z	Ancien Collège École Mat "B" (rue Cassien Sainte-Claire)

SAINT-ESPRIT (suite)	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Impasse Vitiver – route du Vaucelin – Moulin à Vent – Peter Maillet – La Suin – Valatte – Vieille-Citerne – Vieille Terre – Rivière Moquette A à Z	Espace Georges FITT. DUVAL, Route du François
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : La Nau – Mathilde – Beauséjour – Fontenay – Morne Gégras – Morne Magdelonnette – Chemin Morne Raidi – Régale – Solitude A à Z	École Mixte "B" Terres Gueydon
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Firmin – Fonds Coulisse – Grand-Bassin – Morne Babet – Baldara – Dieuzède – Palmène – Roussane – La boissière A à Z	École du Grand Bassin
	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Morne Lavaleur – Chemins Bois Michel - de l'Oranger – des Icaquiers – du Cerisier – du Goyavier – du Manguier – du Sapotillier – du Tamarinier – du Caïmitier – Durivage – Impasses de l'Abricotier - de l'Amandier – de l'Oranger - des Icaquiers – du Bananier – du Cerisier – du Mandarinier – du Tamarinier – des 2 sources – rues de l'Amandier – de l'Abricotier – de l'Anacardier – des 2 sources - du bananier A à Z	École de Morne Lavaleur

SAINTE-ANNE	1er bureau	Électeurs domiciliés : Lot. Les Oiseaux - Qtier Panorama - rue Mano Germe - Avenue Frantz Fanon - Place de l'Abbé Morland - rue Abbé Saffache - rue Abbé Hurard - rue Caritan - rue du Calvaire - rue Jean-Marie Tjibaou - Impasse Da Marguerite - Le Bourg - Cité Flamboyants - Qtier Bas Marigot - Hbt Beauregard - Lot. Viauvy - Lot. Zaïre - Le Domaine de Belfond Qtier Habitation Belfond - Qtier Pointe Marin - Cité Pointe Marin - Les Hauts de Beauregard A à Z	Mairie
--------------------	------------	--	--------

SAINTE-ANNE (suite)	2ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Derrière Morne - rue du 21 septembre rue Ludovic Verse - rue Rosalie Soleil - rue Stéphanie Gertrude - Avenue Nelson Mandela - hbt Fond Moustiques - hbt Salines Dillon - hbt Salines Blondel - Pointe de Salines - rue de l'Esclave Héroïque - Qtier Bellevue - rue Anastase Pollux - rue Paille - rue du Capitaine Constant - Qtier Morne la Croix - rue de la Potière - rte des Caraïbes - Qtier Anse Tonnoir - rés. La Marbrière - rés Anse Tonnoir - rés Mélody - rue du Capitaine Romain - rue Gontrand Thomas - hbt Caritan - Anse Caritan</p> <p>A à Z</p>	Espace Manville
	3ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Baréto - cité Baréto - Pointe Cailloux - Rés l'Herbier - rés Les Oliviers - Hbt Val d'Or - Qtier Val d'Or - Qtier Morne Pois - Qtier Madet - Qtier Les Anglais des Grottes - Hbt Les Anglais des Grottes - Hbt Malgré Tout - Hbt Baie des Anglais</p> <p>A à Z</p>	École Mixte du Bourg Bât 1
	4ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Cap Cabaret - Lot Mahoganys - Qtier Fond Repos - Qtier Barrière La Croix</p> <p>A à Z</p>	École Mixte du Bourg Bât 2
	5ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Cap Chevalier - Qtier Crève Coeur - Mondésir - Pointe Sable - Qtier Petit Sable</p> <p>A à Z</p>	École Maternelle du Bourg
	6ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Cap Ferré - Qtier Chamfleury - Qtier Belle Languette - Qtier La Casse - Qtier l'Anse La Rose - Qtier Rabat Joie - Hbt Hauts Étages - Hbt Les Hauts Étages - Qtier Gautonne - Hbt Rivière - Qtier Poirier - Qtier Maison Rouge - Hbt Maison Rouge - Hbt Petit Versailles</p> <p>A à Z</p>	O.M.C.L.

SAINTE-LUCE	1er bureau	<p>Électeurs domiciliés : Bourg (soit toutes rues du bourg) – Les oiseaux des îles – Le Bourg – Pavillon – Capitaine Pierre Rose – Charlemagne – Jean Jacques Rousseau – Jean Jaurès – Joliot Curie – Kennedy – Lamartine – Paul Langevin – Schoelcher – Du stade – Victor Hugo – Anatole France – Des Cocotiers – Des eaux découpées – Du précipice</p> <p>AA à ZZ</p>	Mairie
	2ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Les Moubins – Deville – Gros Raisin – Pointe Philippeaux – Des Frangipaniers – Du Père Novion – n°4 lot les Flamboyants – Ti Mare – De Gros Raisin</p> <p>AA à ZZ</p>	Dispensaire
	3ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Bon air – Beaulieu – Lafitte – Morne d'Orient – Quartier Trou au Diable – Pointe Fusette – Du Commandant Tourtet – Jules Ferry – Monseigneur Duwez – De Délivry – Popo – Emile Zola</p> <p>AA à ZZ</p>	Collège, impasse rue Monseigneur DUWEZ
	4ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Les Pavonias – Bellevue – La Disjonlée – Ladour – Morne des pères – Bellevue - Ladour Joseph Lagrosillière – Des Poiriers – Du Prsbytere</p> <p>AA à ZZ</p>	Club 3 ^{ème} Age, rue Joseph Lagrosillière
	5ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Le Bounty – Les Gardénias – Panoramique voie 1 – Trois-Rivières – Anse Mabouya – Céron – Désert – Dormante – Dugane – Terre Patrice – Veysières – Mapou – Lot Trois Rivières – N°6 lot Les Palmiers – N°2 lot Trois-rivières – N°5 lot les Cerisiers – Des campêches – N°3 lot les Cocotiers – Des Pêcheurs – Des Palétuviers – Des Palmiers – De la Plage</p> <p>AA à ZZ</p>	Maison des Jeunes de Trois-Rivières
	6ème bureau	<p>Électeurs domiciliés : Bristol – Quartier Epinay – Lavison – Montravail – Dite des Bambous</p> <p>AA à KZ</p>	École Epinay 1

SAINTE-LUCE (suite)	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Béola – Grand Figue – Grand Fleur – Quartier Monésie	École Monésie
		AA à ZZ	
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Bastopol – Blanchard – Jacques – Morne Vent – Oblot – Petit Fond Piton – Préfontaine - Bellay	École Mixte B, rue Jules Ferry
		AA à ZZ	
	9ème bureau	Électeurs domiciliés : Des côteaux – Bernard – Bois d'Inde – Les Coteaux - Volcart	Centre Socio Sportif de Monésie
		AA à ZZ	
	10ème bureau	Électeurs domiciliés : Bristol – Quartier Epinay – Lavison – Montravail – Dite des Bambous	École Epinay 2
		LA à ZZ	

LES TROIS-ILETS	1er bureau	Électeurs domiciliés : rue Jules Ferry - Lotissement Citron I et II - Quartier Beaufond - Quartier La Ferme - Quartier Poterie	Mairie Place G. Hayot
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier – Quartier Pagerie - Le Bourg	Centre administratif rue J. Ferry
		A à K	
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Pointe du Bout - Anse Mitan - La Pointe - La Wallon	Giratoire des Anthuriums Anse Mitan
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : La Plaine - Bigot – Papias - Anse à l'Âne – Passe-Mon-Temps	Esplanades des résidences Anse à l'Âne
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier - Quartier Pagerie - Le Bourg	Ex École Sixtain rue Jules Ferry
		L à Z	

LE VAUCLIN	1er bureau	Électeurs domiciliés : Rue Collignon – Rue République – Rue des Trois Chandelles – Rue Victor Hugo – Rue Thimon Tareau – Rue Frantz Fanon – Morne Lacroix – Rue de la Madonne – Rue Eudonie Carra – Cité Joanel – Place St Jean Baptiste -Cité les Floralties Quartiers : Morne Carrière – Bel Air – Ensfelder – Belle Étoile – Macabou	Mairie Rue Collignon
	2ème bureau	Électeurs domiciliés : Bld Charles de Gaulle – Rue Adjudant Bastol – Bld de l'Atlantique – Rue Schoelcher – Rue Jean Jaurès Quartiers : Grand Case – Cadette – Union – Humbert	École mixte B – Cité Belle Étoile
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Lotissement Sigy – Résidence Sigy – Lotissement Massy – Massy – Quartiers : Carrière – Beaujolais – Perrette – Petit Campêche – Chamfleury – Petit Pérou – La Dodo	Ecole mixte A Lot. Sigy
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Quartiers : Usine – Puyferrat – Montagne – Poymiro – Grand Boucan – Escavaille – Goujon – Maquis – La Ferme – Coq – Mondésir – La Broue – Boé – Dunoyer – La Haut – Placide – Cocotte – Fond Hubert	Ecole mixte A Lot. Sigy
	5ème bureau	Électeurs domiciliés : Rue Dr Gros-Désormeaux – Rue Eucher Pierre François – Rue Angélo Marie- Joseph - Rue Allamandas Quartiers : Pointe Chaudière – Baie des Mulets – Petite Grenade – Sans Soucis – Benquette – Massy-Massy – Cambeilh – Ducassous – Mallevaut – Paquemar	École maternelle Rue Dr. Gros-Désormeaux
	6ème bureau	Électeurs domiciliés : Cité Belle Étoile – Rue Martin Luther King – Rue de la Liberté – Rue Félix Éboué – Rue René Cassin – Rue Condorcet – Rue Pasteur – Rue St John Perse – Rue Pierre et Marie Curie - Rue Gilbert Gratiant – Rue Saint Exupéry – Rue Léon Gontrand Damas – Cité Lejeune Quartiers : Bellevue – Morne Raquette – Fond Gens Libres – Coulée D'Or – Plaisance – Neveu – Fond Zami	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile

LE VAUCLIN (suite)	7ème bureau	Électeurs domiciliés : Résidence Concorde Quartiers : château Paille – Lotissement Château Paille	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile
	8ème bureau	Électeurs domiciliés : Pointe Faula – Pointe Athanase – Rue Gabriel Péri – Rue Abbé Grégoire – Rue du Gommier – Rue Delgrès – Bld Léopold Bissol Quartier : Ravine Plate	M.J.C. Rue Abbé Brack

ARTICLE 2.- La présente répartition est valable du 1er mars 2014 au 28 février 2015.

ARTICLE 3.- Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits au premier bureau, les Militaires et Français établis hors de France, en vertu des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, lorsqu'il semblera impossible de localiser à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription sur la liste électorale de ce bureau.

ARTICLE 4.- Dans chaque bureau de vote, il y a un isoloir pour 300 électeurs inscrits ou par fraction de 300. Les isoloirs ne doivent pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Pierre, La Trinité, Le Marin, les maires, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- 5 AOUT 2013

Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques
Bureau de de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation

A R R Ê T É N° 2013217-0005

portant nomination d'un sous-régisseur des recettes
des Services de la Police aux Frontières de Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-3184 du 28 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la Préfecture ;

Vu l'instruction interministérielle KPR, n° 96-120 du 4 novembre 1996 applicable aux régies de recettes des Préfectures et sous-préfectures et sa mise à jour du 6 octobre 1997, notamment sur l'encaissement par carte bancaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 073835 D1/3/Cir du 26 novembre 2007 nommant M. Placide VALLERAY en qualité de régisseur de recettes de la Préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 073962 du 7 décembre 2007 maintenant Mme YVEL JUPTER-LOSTEAU sous-régisseur titulaire et nommant Mme Eliza GLISSANT sous-régisseur de recettes suppléant des services de la PAF, en remplacement de Mme Jocelyne LOUIS-ALEXIS démissionnaire ;

Vu la lettre du 25 juin 2013 du DZPAF Antilles sollicitant la nomination de Mme Eliza GLISSANT en qualité de sous-régisseur de recettes en remplacement de Mme Yvel LUPTER-LOSTAU mutée, et la nomination de Mme Julie PENNONT en qualité de sous-régisseur de recettes suppléant des services de la PAF ;

Vu l'agrément du Directeur Régional des Finances Publiques du 29 juillet 2013 pour la nomination de Mme Eliza GLISSANT en qualité de sous-régisseur de recettes des services de la PAF, en remplacement de Mme Yvel LUPTER-LOSTAU ;

Vu l'agrément du Directeur Régional des Finances Publiques du 29 juillet 2013, pour la nomination de Mme Julie PENNONT en qualité de sous-régisseur de recettes suppléant des services de la PAF, en remplacement de Mme Eliza GLISSANT ;

Sur proposition de Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 073962 du 7 décembre 2007 est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : - Mme Eliza GLISSANT, adjoint administratif 1ère classe, est nommée sous-régisseur de recettes des services de la Police aux Frontières.

- Mme Julie PENNONT, adjoint administratif principal 1ère classe, est nommée sous-régisseur de recettes suppléant des services de la PAF, en remplacement de Mme Eliza GLISSANT ;

ARTICLE 3 : Le sous-régisseur est chargé, pour le compte du régisseur de recettes de la Préfecture, de percevoir les droits de chancellerie afférents aux visas de séjour des étrangers.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°- espèces,
- 2°- chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 : Le sous-régisseur doit établir et mettre à jour la liste des fonctionnaires de police (selon le tableau joint en annexe) chargés de la perception de la taxe de séjour, ils sont nommés mandataires de la sous-régie de la police de l'air et des frontières.;

ARTICLE 6 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal, ;

ARTICLE 7 : Les fonds reçus seront remis au régisseur de recettes de la préfecture les 15 et 28 de chaque mois afin de permettre à celui-ci de les incorporer dans ses propres recettes.

Le sous-régisseur fait connaître au régisseur ses besoins en journaux à souche. Il en assure la conservation, ainsi que celle des fonds qu'il a encaissée.

ARTICLE 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières des Antilles, le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 5 AOUT 2013

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE

**LISTE DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE DE LA PAF
AEROPORT**

Nom et Prénom	Date	Signature précédée de la mention manuscrite : « vu pour acceptation »



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation des Élections
Et de la Circulation

Arrêté N° 2013 234 - 0002

portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de l'entreprise
La Dernière Demeure

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté n° 20122227-0011 du 14 août 2012 habilitant pour un an l'entreprise La dernière Demeure ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Alex Dorville VITALIEN, gérant de l'entreprise La Dernière Demeure située à Rivière-Salée – 3 Rue Général de Vassoigne en date du 31 juillet 2013.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'entreprise La Dernière Demeure, sise à Rivière-Salée – 3 Rue Général de Vassoigne, exploitée par Monsieur Alex Dorville VITALIEN, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil;
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est 12-972-096.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 22 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE

Arrêté N°2013234-0002 - 06/09/2013



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation

ARRETE N° 2013234-0006
autorisant une quête sur la voie publique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013018-0010 du 18 janvier 2013 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2013;

VU la demande d'autorisation reçue le 22 juillet 2013 de l'association AGIR SANS VOIR, pour organiser une quête sur la voie publique les 5 et 6 octobre 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er. - L'association AGIR SANS VOIR, est autorisée à organiser à la Martinique, les 5 et 6 octobre 2013, une quête sur la voie publique à l'occasion des journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes.

Article 2. - Les personnes habilitées à quêter à cette occasion devront porter d'une façon ostensible, une carte indiquant le nom de l'œuvre et la date de la quête. Ces cartes, valables pour les seules journées du 5 et 6 octobre 2013, devront être visées par le Préfet de la Martinique.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant la Gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France le, **22 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation des Élections et de la Circulation

Arrêté N° 2013 242 - 0005

portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine du funéraire de l'Entreprise
DERNIER HOMMAGE

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- L 2223-56 à L 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU la demande du 1^{er} août 2013 formulée par Monsieur Guy Daniel CLAIRE, représentant l'entreprise « DERNIER HOMMAGE » située à Case-Pilote – BP4, en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. – L'entreprise «DERNIER HOMMAGE», sise à Case-Pilote – BP4, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les soins de conservation.

Ces soins seront pratiqués par Monsieur Guy Daniel CLAIRE thanatopracteur.

ARTICLE 2. – Le numéro de l'habilitation est 99-972-046.

ARTICLE 3. – La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

ARTICLE 5. – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France le, **30 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2013 242 - 0013

désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision
des listes électorales de 2013-2014 - Arrondissement de FORT-DE-FRANCE

Le préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013217-0003 du 05 août 2013 fixant la répartition des électeurs
dans les différents bureaux de vote du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012243-0011 du 30 août 2012 désignant les délégués de
l'administration dans les commissions de révision des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Fort de France ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sont désignés, dans les communes suivantes du département, en qualité de
délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales 2013-2014
dans l'arrondissement de Fort-de-France, les personnes ci-après :

FORT-DE-FRANCE

1^{er} au 4^{ème} bureau

Titulaire	Monsieur Max JEAN-BAPTISTE 54, route de Tivoli 97200 FORT DE FRANCE
Suppléant	Madame Chantal LONDAS 3, rue des Saphirs Résidence Les Plages Dizac 97223 DIAMANT

5^{ème} au 9^{ème} bureau

Titulaire Madame Gabrielle SOUNDOROM
Résidence La Carrière – Bât Topaze – 151 A
97215 RIVIERE-SALEE

Suppléant Monsieur Raymond MININ
40, lotissement Long Pré
97232 LAMENTIN

10^{ème} au 14^{ème} bureau

Titulaire Madame Marie-Rose LARIVE
Bât. EIFFEL – Appt 160 – Les Hauts du Port
97200 FORT DE FRANCE

Suppléant Madame Corinne GUSTAN
82, Tour Germaine Godissard
97200 FORT DE FRANCE

15^{ème} au 21^{ème} bureau

Titulaire Madame Sylvie GUENOT-REBIERE
Résidence Clos Félicité
Appt 6 – Bât. A
Rue Raphaël Félicité
97233 SCHOELCHER

Suppléant Madame Ginette TEDOS
Cité Trénelle
Bât. A – Appt A2
97200 FORT DE FRANCE

22^{ème} au 31^{ème} bureau

Titulaire Madame Rosalie BACCARARD
Résidence Ozanam – Batelière
Bâtiment C1 – Appartement 680
97233 SCHOELCHER

Suppléant Monsieur Corneille HILAIRE
15, rue Fernand Gaboly
Tivoli
97234 FORT DE FRANCE

32^{ème} au 38^{ème} bureau

Titulaire Madame Rose-Marie THELINEAU
FA 3 – Appt. 10 - Cité Dillon
97200 FORT DE FRANCE

39^{ème} au 45^{ème} bureau

Titulaire Madame Claudy Sébastienne CARREL
Godissard – Z4 – C 18
97200 FORT DE FRANCE

Suppléant Monsieur Gérard NORDIN
10 rue du Plateau Desrochers
97200 FORT DE FRANCE

46^{ème} au 51^{ème} bureau

Titulaire Madame Claudette JEAN-PHILIPPE
(née ROMER)
16, avenue Félix Éboué - Pointe des Nègres
97200 FORT-DE-FRANCE

52^{ème} au 57^{ème} bureau

Titulaire Madame Damise FUXIS
Groupe Cyparis
Bât Erébus n° 2
L'Étang Z'abricot
97200 FORT-DE-FRANCE

Suppléant Monsieur Ernest EUPHROSINE
10 Impasse des Sapotilles – Lot. Pinelle
97233 SCHOELCHER

58^{ème} au 60^{ème} bureau

Titulaire Madame Josette BATISA
Lotissement Batterie
Quartier Batterie - Face Gendarmerie
97222 CASE PILOTE

LAMENTIN

1^{er} au 7^{ème} bureau

Titulaire Madame Liliane NEPLAZ-LITTRE
Lotissement Grand Case
87, chemin Tulipe
97232 LE LAMENTIN

Suppléant Madame Josiane CESAR
67, lotissement Soleil Levant
97240 FRANÇOIS

8^{ème} au 16^{ème} bureau

Titulaire Madame Annick SYLVESTRE
Grand Case - n° 201
97232 LE LAMENTIN

Suppléant Madame Paulette MARTIAL
Petite Rivière
La Beaufond
97232 LE LAMENTIN

17^{ème} au 23^{ème} bureau

Titulaire Madame Mirette SENGA-RENAR
Quartier Chopotte
97240 LE FRANÇOIS

SAINT-JOSEPH

Tous les bureaux

Titulaire Monsieur Tony MIRZICA
58, Lotissement Rivière Blanche
97212 SAINT-JOSEPH

Suppléant Madame Dominique BOUCAND
Plateau Tiberge
Bâtiment Tilapia – n° 9
Ravine Vilaine
97200 FORT-DE-FRANCE

SCHOELCHER

Tous les bureaux

Titulaire Madame Evelyne VEBOBE
Chapelle Balata
97212 SAINT-JOSEPH

Suppléant Mme Micheline PIQUE
Résidence Pierre Chant
Bât. Romance – Appt 11 - Châteauboeuf
97200 FORT-DE-FRANCE

Article 2.- L'arrêté préfectoral susvisé du 30 août 2013 est abrogé.

Article 3.- Le Secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié individuellement à chaque délégué.

Fort-de-France, le

02 SEPT 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise


Philippe MAFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET
Bureau des Polices Administratives

Dossiers n° 20120001 - 20120042 - 20120043
20120044 - 20120045 - 20120046
20120047 - 20120048

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2013 245 - 0003

**portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans les magasins "LEADER PRICE"**

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-03393 du 3 octobre 2011 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, présentée par M. Sidi BENAÏSSA, directeur commercial des magasins "LEADER PRICE", sur les sites suivants :

- **Fort-de-France, 106 rue Ernest Desproge - 8 caméras intérieures 2 caméras extérieures ;**
- **Le Marin, quartier Montgérald - ancienne usine du Marin - 8 caméras intérieures - 2 caméras extérieures ;**
- **Le François, quartier Usine : 7 caméras intérieures - 2 caméras extérieures**
- **Le Lamentin, zone industrielle Jambette : 9 caméras intérieures - 2 caméras extérieures**
- **Le Lamentin, zone de Manhity Petit Manoir : 8 caméras intérieures - 2 caméras extérieures**
- **Rivière-Salée, zone industrielle La Laugier : 7 caméras intérieures - 2 caméras extérieures**
- **Schoelcher, Centre commercial La Fontaine - Zac de Terreville : 6 caméras intérieures 1 caméra extérieure**

.../...

Vu les récépissés de déclaration d'installation d'un système de vidéoprotection délivrés le 13 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa séance du 5 juin 2013;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : **M. Sidi BENAÏSSA, directeur commercial des magasins LEADER PRICE**, est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre aux adresses sus-indiquées un système de vidéoprotection composé de **53 caméras intérieures et 13 caméras extérieures** conformément aux dossiers présentés, annexés aux demandes enregistrées sous les numéros **20120084, 20120085, 20120086, 20120087 et 20120088**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi susvisée:

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : **Le public devra être informé par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, et notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont: messieurs Sidi BENAÏSSA, directeur commercial des magasins LEADER PRICE, Jean-Marc LINISE, Responsable superviseur, Jean-Marc DUBO, manager, Hervé MARONI, manager, Ricardo ANTONIO, manager, Eddy BRICE, manager, Fabrice BOYE DON, manager, Jacky DELIVERT, manager, Thierry PERRICHON, manager et Mme Valéry TOUTOUTE-FAUCONNIER, manager.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation, ainsi que dans la maintenance des systèmes mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées, et des atteintes à la vie privée, qu'elles peuvent éventuellement occasionner, seront données à toutes les personnes concernées.

.../...

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été en mesure de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1, L 251-2, L 251-3, L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Martinique ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant la gendarmerie de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **M. Sidi BENAÏSSA, directeur commercial des magasins LEADER PRICE** et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

02 SEP 2013

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

Bureau des Polices Administratives

Dossiers n° 20120041 – 20120049 - 20120050
20120051 – 20120052 - 20120053

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2013245 - 0004
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans les magasins "FRANPRIX"

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-03393 du 3 octobre 2011 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, présentée par **M. Serge CHANAL**, responsable enseigne des magasins "FRANPRIX", sur les sites suivants ;

- **Le Lorrain, Centre commercial d'Affaires Séguineau : 4 caméras intérieures**
- **Le Gros-Morne, rue Emmanuel Jouanneau : 4 caméras intérieures, 1 caméra extérieure**
- **Rivière-Pilote, lieu-dit La Desfarges : 4 caméras intérieures, 1 caméra extérieure**
- **Saint-Esprit, quartier Gueydon-route du François : 3 caméras intérieures, 2 caméras extérieures**
- **Sainte-Marie, quartier Union, - 8 caméras intérieures, 1 caméra extérieure**
- **Basse-Pointe, Centre commercial AKR : 5 caméras intérieures, 1 caméra extérieure**

.../...

Vu les récépissés de déclaration d'installation d'un système de vidéoprotection délivrés le 26 février 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa séance du 5 juin 2013;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : M. Serge CHANAL, responsable enseigne des magasins "FRANPRIX", est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre aux adresses sus-indiquées un système de vidéoprotection, composé de **28 caméras intérieures et 6 caméras extérieures** conformément aux dossiers présentés, annexés aux demandes enregistrées sous les numéros **20120041, 20120049, 20120050, 20120051, 20120052 et 20120053**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 susvisée:

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : **Le public devra être informé par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, et notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont : messieurs Serge CHANAL, responsable enseigne des magasins "FRANPRIX", Pierre François COROSINE, manager, Sully PHEJAR, manager, Max NEMORIN, manager, Christian BAUDY, manager, mesdames Sophia ASSELIE manager et Viviane AMIARD, manager.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation, ainsi que dans la maintenance des systèmes mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées, et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement occasionner, seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été en mesure de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1, L 251-2, L 251-3, L 252-6 1, L 253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Martinique ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 : Le directeur de cabinet, et le colonel commandant la gendarmerie de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **M. Serge CHANAL, responsable enseigne des magasins "FRANPRIX"** et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 02 SEP 2013

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ N° 2013247-0008

fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes
des premier et deuxième tours de l'élection de quatre juges consulaires
au Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce

VU le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'expiration du mandat de quatre juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront pour le premier tour le jeudi 10 octobre 2013 à partir de 09h00 et en cas de second tour le mardi 22 octobre 2013 à partir de 09h00, au Palais de Justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, le Président du tribunal mixte de commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **03 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Ressources et de l'Immobilier

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 2012348-009

instituant un règlement intérieur du

centre de services partagés interministériel CHORUS de la Martinique

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu la décision favorable du comité de l'administration réuni le 5 décembre 2012 sur le projet de règlement intérieur soumis à son appréciation;

Vu l'avis favorable du comité technique local du 7 décembre 2012 sur le projet de règlement intérieur soumis à son approbation ;

Considérant que l'application des règlements intérieurs multiples des services déconcentrés, représentés au CSPI, n'est pas de nature à favoriser une gestion efficace et optimale des effectifs ;

Considérant que le règlement intérieur du CSPI doit concourir à une égalité entre les agents en termes de jours de présence obligatoire, à une harmonisation des pratiques en termes de gestion des temps de présences et permettre un fonctionnement harmonieux du service ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Il est institué un règlement intérieur du centre de services partagés interministériel (CSPI), joint en annexe, validé par le comité technique local du 7 décembre 2012.

Article 2 : Le présent règlement intérieur est appliqué au sein du CSPI à compter du 1er janvier 2013.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 13 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

DU

CENTRE DE SERVICES PARTAGES INTERMINISTERIEL CHORUS

(PLATEFORME CHORUS)

HORAIRE VARIABLE

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral 2012348-009 du 13 décembre 2012 instituant un
règlement intérieur de la plateforme CHORUS

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE

1

PRÉAMBULE

Le développement régulier de l'horaire variable dans les services de l'Etat a permis d'accroître la souplesse des conditions de travail des agents tout en améliorant le service rendu aux usagers.

C'est dans cette démarche que s'inscrit le centre de services partagés interministériel (CSPI), dit plateforme CHORUS, dans le cadre du présent règlement intérieur.

Le principe de l'horaire variable consiste à donner aux agents la possibilité de choisir eux-mêmes leurs horaires journaliers de travail en fonction de leurs besoins personnels, sous réserve des nécessités du service et dans le cadre de la répartition hebdomadaire du temps de travail définie ci-après.

Ce régime se caractérise par la coexistence de plages fixes, où la présence de tout le personnel est obligatoire, et de plages mobiles à l'intérieur desquelles chacun choisit ses heures d'arrivée et de départ.

Par ailleurs, l'application du présent règlement s'inscrit dans le respect des dispositions du décret 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat et du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail

I) CHAMP D'APPLICATION

Article 1

Ce règlement est applicable à tous les agents titulaires ou non titulaires, issus des administrations pour lesquelles la plateforme CHORUS exécute les budgets opérationnels de programmes.

II) HORAIRES ET DUREE DE TRAVAIL

Article 2

Les horaires de travail au sein du CSPI sont les suivants

JOURS	PLAGES FIXES	PLAGES MOBILES
Lundi – Mardi – Jeudi	8h30 – 12h00 14h30-16h00	6h30 – 8h30 12h00-14h30 16h-19h00
Mercredi	8h30 - 12 h 00	6h30-8h30 12h00-17h00
Vendredi	8h30 – 12h00	6h30 – 8h30 12h00-17h00

La présence de tous les agents est obligatoire pendant les plages fixes.

Le travail en plages mobiles des mercredis et vendredis après-midi nécessite l'information préalable du chef de plateforme ou de son adjoint et ne se fera qu'en raison des nécessités de service. Dans ce cas, les agents sont tenus de débadger la pause méridienne sous peine d'être défalqués de 2h30 dans le logiciel CASPER de gestion des absences et des présences.

L'amplitude maximale des plages de travail offertes aux agents (plages fixes et plages variables) ne peut excéder 12 heures.

Article 3

L'application du présent règlement s'inscrit dans le respect de la norme de 1607 heures annuelles définie par le décret n°200-815 du 25 août 2000.

Compte tenu de la nature interministérielle de la plateforme et des différents régimes horaires des administrations d'origine, les agents exercent leur choix entre les formules horaires applicables dans leur administration d'origine (ex : 35h, 37 heures ou 38h30 etc). Une fois ce choix fait, les agents bénéficieront du nombre de congés annuels, RTT, jours de fractionnement et tous autres « congés spécifiques », propres à leur administration d'origine.

Ils indiquent leur choix à l'encadrement de la plateforme qui fera remonter les informations au bureau des ressources humaines, pour un paramétrage de ces données dans le logiciel CASPER.

III) GESTION DES TEMPS DE PRESENCE ET D'ABSENCE

Article 4

L'adoption de l'horaire variable et la possibilité de report d'heures nécessitent un enregistrement précis des périodes réelles d'activité.

A cet effet, chaque agent dispose d'un accès strictement personnel à CASPER lui permettant de badger.

CASPER comptabilisera les heures de 6 h 30 à 19 h 00 les lundi, mardi et jeudi, et de 6h30 à 17 h 00 les mercredi et vendredi.

Article 5

Chaque agent doit enregistrer tous les jours sur CASPER ses arrivée et départ du lieu de travail habituel.

Toute omission de pointage doit être exceptionnelle et être signalée au chef de la plateforme, qui valide la demande de régularisation après analyse. Toute impossibilité ponctuelle de badgeage (problèmes informatiques de CASPER, impossibilité d'accès aux locaux) donne lieu à régularisation d'horaires, au prorata de la durée de cet empêchement.

Article 6

Les pointages d'arrivée et de départ dans CASPER par toute personne autre que l'agent sont interdits. En cas de fraude ou tentative de fraude, l'agent s'expose aux sanctions définies aux articles 15 et 16.

Article 7

La pause repas est réglementairement obligatoire et sa durée est de 45 minutes minimum. Elle nécessite un badgeage de « sortie » et « entrée », y compris dans le cas où un agent reste sur place. L'absence de badgeage pour la pause repas entraînera une déduction de la plage entière entre 12h30 et 14h30.

Article 8

La période de référence pour le calcul du temps de travail est le mois. La durée journalière est définie comme suit :

- Lundi, mardi et jeudi : 8h40
- Mercredi et vendredi : 5 h 30

Le temps de travail effectif de chaque agent ne peut excéder 10 heures par jour.

Article 9

La formule crédit-débit permet à chaque agent de reporter, sur les plages mobiles de la période qui suit immédiatement (en l'occurrence le mois suivant) le nombre d'heures qu'il aura effectuées au-delà ou en-deça de la durée de travail de référence, dans les conditions suivantes :

a) Crédit d'heures

Dans les limites compatibles avec le bon fonctionnement du service, un crédit maximum de 9 heures peut être récupéré :

- Soit en diminuant le temps de travail dans la limite des plages mobiles
- Soit par un congé d'une journée entière pour un crédit de 8h40 minutes
- Soit par un congé d'une demi-journée les lundi, mardi et jeudi pour un crédit de 4h20 minutes dans le respect d'une des deux plages fixes
- Soit par un congé d'une demi-journée les mercredi et vendredi pour un crédit de 5h30 minutes

Si ce crédit est supérieur à 9 heures, un écrêtement des heures supérieures aux 9 heures sera effectué automatiquement par CASPER le 1^{er} du mois suivant.

Les crédits d'heures supérieurs à 9 heures sont effectués à la demande du chef de la plateforme. Ils pourront être reportés, à titre exceptionnel, et sur demande du chef de la plateforme auprès du bureau des ressources humaines.

b) Débit d'heures

La règle est la réalisation des heures hebdomadaires de travail.

Le débit éventuel d'heures apparaissant éventuellement en fin de mois doit être compensé le mois suivant dans le cadre des plages mobiles.

Si ce débit est supérieur à 9 heures de façon récurrente et n'est pas régularisé le mois suivant, le bureau des ressources humaines se réserve le droit de décompter automatiquement une journée de congé.

Les débits doivent être compensés en fin d'année ou par dérogation au 31 janvier de l'année suivante.

Article 10

Le chef du CSPI et son adjoint disposent d'un accès en consultation de la situation des agents.

La validation des demandes de congés relève du chef de la plateforme, et en cas d'absence de celui-ci, de son adjoint.

Article 11

Les jours de congés et de ARRT font l'objet d'une programmation trimestrielle arrêtée en concertation avec les chefs de pôle, les agents et le chef de plateforme et son adjoint.

L'attribution des jours relève de l'organisation collective du service. Dans l'optique d'une bonne organisation du service, les agents informeront leur autorité hiérarchique directe de leurs demandes de congés qui seront validées par la suite par les personnes habilitées de l'article 10.

Le chef de plateforme s'assure de la cohérence du tableau prévisionnel des absences avec le respect des nécessités de service et des obligations du service public.

Deux règles prévalent ;

- Présence obligatoire de 50 % des effectifs de la plateforme, sauf dérogation accordée par le chef de plateforme ;
- En cas de forte activité, notamment en fin de gestion, les jours de congés ne seront accordés que si et seulement si la continuité du service peut être assurée.

Article 12

Les demandes de congés (CA et RTT) seront saisies par les agents dans le logiciel CASPER, une fois que le paramétrage des données s'effectuera.

Toute demande de congé, hors CASPER, ne sera accordée que très exceptionnellement et si et seulement s'il y a une impossibilité technique de paramétrage dans CASPER.

Ils en informent également leurs administrations d'origine, selon leurs modalités internes propres.

Article 13

Sauf cas de force majeure, les absences ponctuelles, hors nécessités de services, doivent être gérées sur les plages mobiles et obligatoirement enregistrées dans CASPER (sortie-entrée).

En particulier, sauf autorisation accordée pour un motif prévu par des dispositions générales, les absences pour raisons personnelles doivent se situer en dehors de la plage fixe et ne sont pas comptabilisées en temps de travail.

Toute absence sur les plages fixes, hors nécessités de services, doit impérativement être justifiée auprès du supérieur hiérarchique direct et du chef de la plateforme. Elle doit faire l'objet d'un enregistrement dans CASPER (sortie-entrée). Ces absences sur les plages fixes doivent rester très exceptionnelles, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces procédures, l'agent engage sa propre responsabilités.

Les sorties pour nécessités de service (réunion ou missions diverses etc) devront faire l'objet d'un badgeage dans CASPER (sortie-entrée). Le chef de plateforme et son adjoint doivent en être référés au préalable et donner leur accord.

Article 14

Les absences spécifiques résultant :

- Des autorisations d'absence pour motif familial (garde d'enfant malade, évènement familial, parents d'élèves, décès...);
- De la préparation et de la participation aux concours ;
- Des activités syndicales et mutualistes ;
- Des activités liées à un mandat électif ;
- Des délais de route en cas de participation à un concours, de mutation ou de promotion ;

Seront régularisées par le bureau des ressources humaines sur production par l'agent d'un justificatif à fournir au supérieur hiérarchique.

Les agents devront également en informer leurs administrations d'origine, selon leurs propres modalités internes.

IV) SANCTIONS

Article 15

Tout enregistrement dans CASPER fait pour le compte d'autrui constitue une faute qui expose les personnes en cause à l'application d'une sanction disciplinaire. Il en va de même de toute action tendant à fausser l'enregistrement du temps de travail.

Article 16

Toute situation débitrice récurrente, supérieure à 9 heures à la fin du mois de travail, toute absence d'enregistrement non justifiée, tout départ non autorisé pendant une plage fixe, et d'une manière générale, tout manquement caractérisé au présent règlement donne lieu à observations à l'agent et informations à l'administration d'origine.

Le cas échéant, des sanctions disciplinaires sont applicables, dans le respect des dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique d'Etat.

Ce règlement intérieur s'applique après avis favorable du comité de l'administration et du comité technique.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'IMMOBILIER

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2013149-0009

A R R E T E

**portant constitution de la commission chargée de la surveillance
de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2013**

LE PRÉFET DE REGION MARTINIQUE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 06 mai 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2013 ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2013 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, qui se déroulera le jeudi 30 mai 2013 de 07 heures à 11 heures aux Services Administratifs Annexes de la Préfecture de la Martinique – 10 avenue Maurice Bishop à Fort-de-France.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;
Mme Evelyne VEBOBE, Adjointe Administrative principale de 1ère classe au Bureau des Ressources Humaines ;
Melle Isabelle ANNETTE, Adjointe administrative principale de 1ère classe au Bureau des Ressources Humaines.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Région Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

29 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Philippe MAFFRE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'IMMOBILIER

BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES

Fort de France, le 07 AOUT 2013

N° 13 - 838 /AI/BRH

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA
SURVEILLANCE DES EPREUVES POUR L'ACCES AU CONCOURS INTERNE,
EXTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ENTREE A L'ENA
DU LUNDI 26 AOUT 2013 AU VENDREDI 30 AOUT 2013**

VU le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 modifié par le décret n° 2004-313 du 29 mars 2004 et le décret n° 2005-1722 du 30 décembre 2005 et les arrêtés du 28 octobre 1982 et 30 juillet 1990 relatif à l'organisation des épreuves de sélection permettant d'accéder au cycle préparatoire interne d'entrée et au cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'école nationale d'administration (JO du 23 août 1990 et JO du 7 novembre 1982) ;

VU l'arrêté du 15 mars 2013 publié au Journal Officiel du 21 mars 2013 autorisant pour l'année 2013, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du 3ème concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3ème concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration qui aura lieu du lundi 26 août 2013 au vendredi 30 août 2013.

Les épreuves se dérouleront aux Services Administratifs Annexes (salle de formation - Niveau N-2) au 10 avenue Maurice Bishop 97200 FORT-DE-FRANCE de 07h30 à 12h30.

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :
Présidente : Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines;

Surveillantes :

- Mme Isabelle ANNETTE, adjointe administrative principale 1ère classe, bureau des ressources humaines ;
- Mme Evelyne VEBOBE, adjointe administrative 1ère classe, bureau des ressources humaines.

Ces membres assureront la surveillance des épreuves du lundi 26 août au vendredi 30 août 2013 de 07h30 à 12h30.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique**


Philippe MAFFRE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL
DE ZONE ANTILLES

ARRETE N° 2013238-0003

de M. le Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles
donnant délégation de signature au
Lieutenant-colonel Denis LOPEZ
Chef d'état-major interministériel de Zone Antilles

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,
Préfet de la Région Martinique,
Préfet de Martinique

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 mars 2011 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la zone de défense et sécurité Antilles, préfet de Martinique ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU la décision ministérielle N° 1 153 659 du 11 avril 2011 nommant M. Denis LOPEZ, lieutenant-colonel des formations des formations militaires de la Sécurité civile, aux fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité civile Antille, à compter du 2 août 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 relatif à la mise à disposition de l'Etat de M. Patrick TYBURN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers, auprès de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Antilles pour exercer les fonctions d'adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité, à compter du 1er octobre 2010 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à monsieur le lieutenant-colonel Denis LOPEZ, chef de l'état-major interministériel de zone, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des arrêtés, des courriers comportant des arbitrages ou des décisions relatives aux actions d'organisation générale et aux structures de la Sécurité civile ainsi qu'à la protection des populations dans la zone de défense et de sécurité Antilles, adressés aux autorités préfectorales, aux élus et aux responsables d'organisations représentatives ;
- les demandes de concours des moyens des forces armées aux Antilles ;
- les ampliements d'arrêtés ;
- la certification et le visa de pièces et documents ;
- les ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception de ceux de l'intéressé ;
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Article 2

Par ailleurs délégation est donnée à monsieur le lieutenant-colonel Denis LOPEZ à l'effet de signer les décisions relatives à l'engagement des dépenses de fonctionnement et à la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 307 du budget de la préfecture de région Martinique et pour les missions de secours sur le chapitre 161 et 128 de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le lieutenant-colonel Denis LOPEZ, délégation est donnée à monsieur le lieutenant-colonel Patrick TYBURN, adjoint au chef d'état-major interministériel de zone, pour les affaires visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux cadres de l'état-major interministériel de zone Antilles assurant l'astreinte opérationnelle à l'effet de signer les demande de concours des moyens aériens et de l'équipe NEDEX des forces armées aux Antilles.

Article 5

Le chef d'état-major interministériel de zone Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Martinique.

Le Préfet de la région martinique

Le préfet de zone,

Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

2013185 - 0042 -

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Madame ASSOUVIE Myliène est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Martinique

Service Paysages, Eau et biodiversité

ARRETE N° 2013-116-0006

Portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU la demande en date du 10 Juillet 2012 présentée **Monsieur Mickaël DELLON** ;

VU l'avis favorable du Maire du Carbet en date du 24 mai 2012 ;

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 25 mars 2013 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de Préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mickaël DELLON demeurant Route de Bout Bois – n° 209 - 97221 - LE CARBET, est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une portion de terrain d'une superficie de **50 m²** issue de la parcelle de terrain cadastrée **D 114** (n° STGPE 972-00363), dépendant du Domaine Public Maritime Terrestre (50 pas géométriques) située au Quartier « Anse Turin » sur le territoire de la commune du CARBET selon le plan d'occupation joint en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée dans le but d'installer :

- **une structure démontable destinée à la restauration rapide**
- **un point de vente de produits locaux.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire sera seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Il devra, en tout temps, se conformer aux directives que lui donnera la Municipalité dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Tous rejets d'eaux usées sont interdits, les déchets et détritiques liés à l'activité seront acheminés sur les lieux de collecte appropriés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **TROIS (3) ANS** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté.

La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 6 : Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d' **UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS (547 €)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance due à compter de la notification de ce présent arrêté est payable d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux - Fort de France.

La redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera..

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Martinique (2ex),
(dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Chef du Service Paysages, Eau et Biodiversité de la DEAL

Copie à :

- Monsieur le Maire de la commune du Carbet,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Etat Nord Caraïbe,
- Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques.

Fait à Saint-Pierre, le 25 avril 2013

Le Sous-Préfet de SAINT-PIERRE


Jean ALMAZAN

Département :
MARTINIQUE

Commune :
CARBET

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/11/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

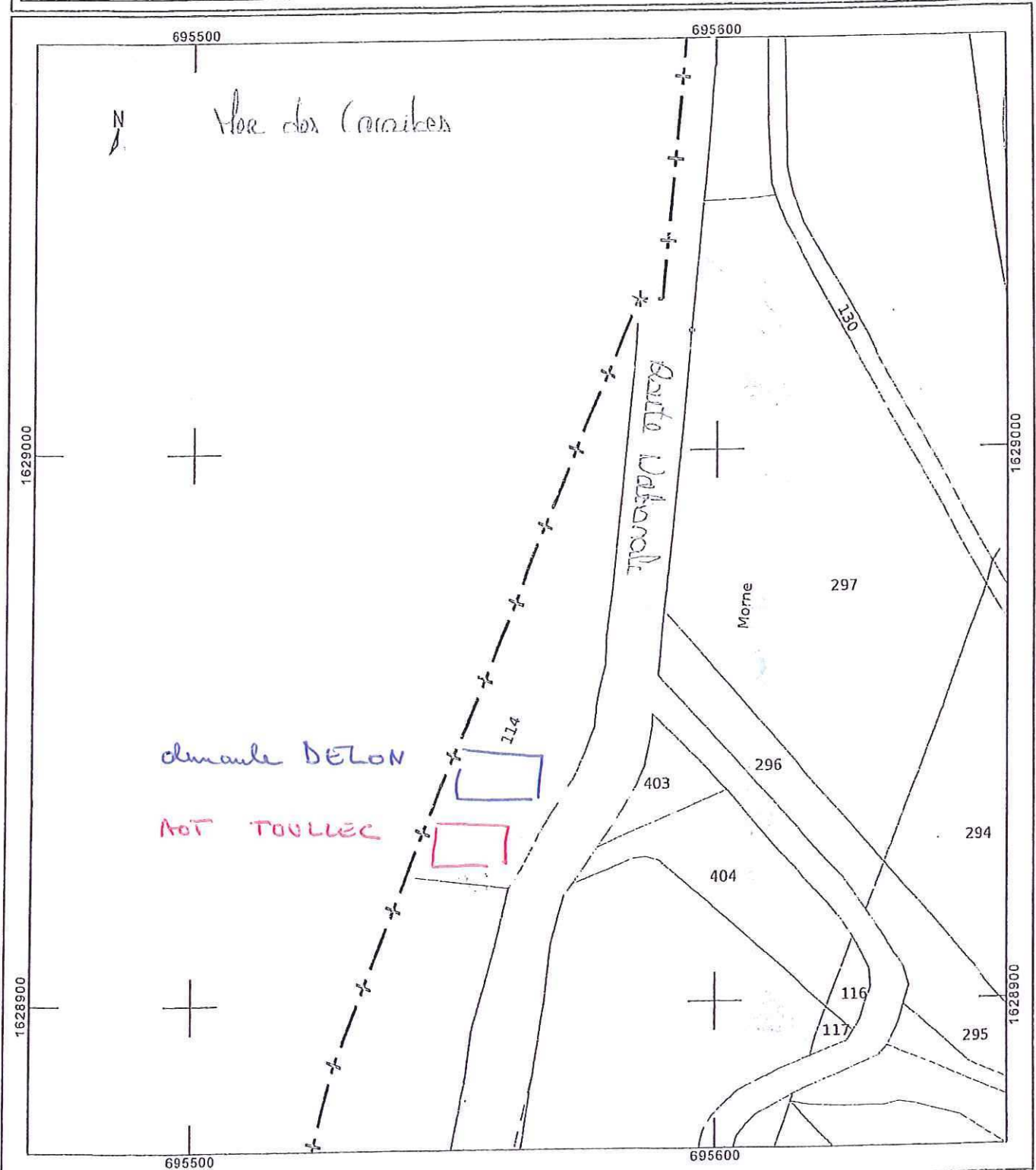
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

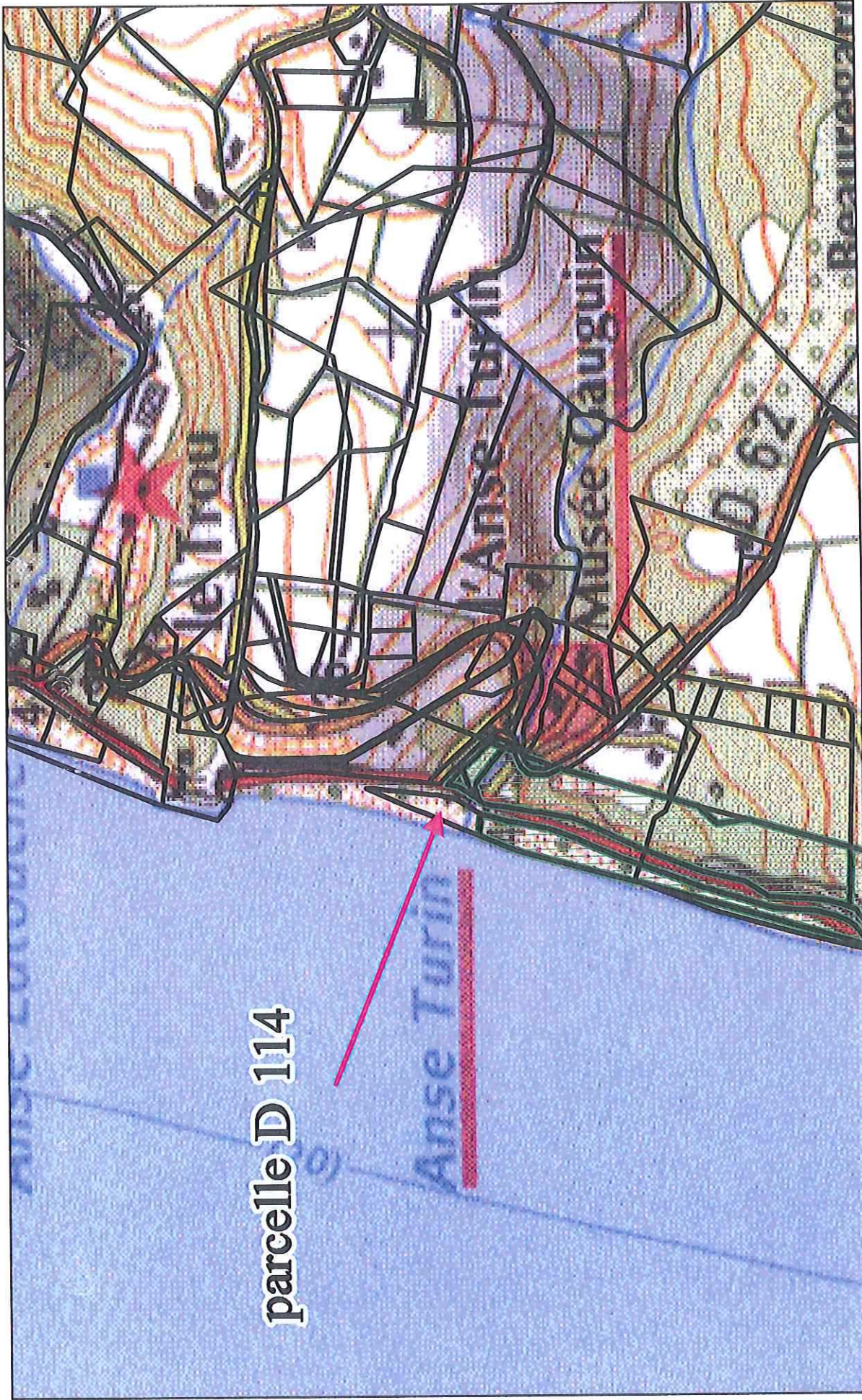
Ampleur électrique
futer snack

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE FORT DE FRANCE
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 - fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



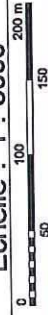


parcelle D 114

Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 5000





PREFET DE LA MARTINIQUE
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE

Section des Actions Interministérielles
et du Développement Economique

ARRETE n°2013242+004 du 30 août 2013
désignant les délégués de l'administration
pour la commission administrative de
révision des listes électorales 2013-2014 dans
l'arrondissement de Saint-Pierre.

LE SOUS-PREFET DE SAINT-PIERRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment son article L.17;

Vu l'arrêté préfectoral 2013/217-003 du 05 août 2013 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du Département,

VU les instructions ministérielles, et notamment la circulaire n° INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 de Monsieur le ministre de l'intérieur, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des élections complémentaires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er}: Sont désignées, dans les communes suivantes, en qualité de délégués de l'administration appelés à siéger à la commission administrative de révision des listes électorales de l'arrondissement de Saint-Pierre pour la période 2013-2014, les personnes ci-après nommées :

BELLEFONTAINE

Titulaire :
M. Raphaël LEGER
25 Lotissement Molinard
97222 Bellefontaine

Suppléant :
M. Georges SARTIN
Lotissement « la Sérénité »
Fond Bourlet
97222-Case-Pilote

CARBET

Titulaire :
Mme Elia GABRIEL
1 rue des Sicriers
97221-Le Carbet

Suppléant :
M. Lucien DUBO
Quartier Bel Event
97221-Le Carbet

CASE-PILOTE

Titulaire :
Mme Colette MOLINARD
Fond Boucher
97222-Case-Pilote

Suppléant:
M. Daniel DORIN
26, lotissement Batterie
97222-Case-Pilote

FONDS-SAINT-DENIS

Titulaire :
M. Mickaël JORITE
Trou Vent
97250-Fonds-Saint-Denis

Suppléant :
Mme Mireille MAURICRACE
Quartier Lacroix
97250-Fonds-Saint-Denis

MORNE-ROUGE

Titulaire :
Mr. Bernard Marie Julien BANCE
Savane Petit
97250 Morne-Rouge

Suppléante :
M. Olivier CALIXTO
Cité Chazeaud
97260 Morne-Rouge

MORNE-VERT

Titulaire :
M. Yves SOCHANDAMANDON
Quartier Lacroix
97226-Le Morne-Vert

Suppléant :
M. Noël MARIGNAN
Route du Château
97226 Morne-Vert

PRECHEUR

Titulaire :
M. Daniel DERNE
Résidence Tartenson
Appt B1
rue du Temple
97200 Fort-de-France

Suppléant :
M. Georges BLANC
Rue Judes TURIJAF
97221-Le Carbet

SAINT-PIERRE

Titulaire :

M. Henri LISLET
LJ Paradis
rue d'Orléans
97250-Saint-Pierre

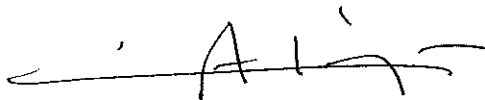
Suppléant:

M. Moïse SOLER
rue du Général de Gaulle
97250-Saint-Pierre

Article 2 : Les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié individuellement à chaque délégué.

Fort-de-France, le

Le Sous-Préfet



Jean ALMAZAN



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu le décret n° 96-1147 du 26 décembre 1996 portant création des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Madame Catherine BERTHO LAVENIR, rectrice de l'académie de la Martinique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

.../...

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine BERTHO LAVENIR, Rectrice de l'Académie de la Martinique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du budget du Ministère de l'Education nationale, en tant que responsable de B.O.P. à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes n° :

- 140 «Enseignement scolaire public du 1^{er} degré»,
- 141 «Enseignement scolaire public du 2nd degré»,
- 230 «Vie de l'élève»,
- 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
- 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région».
- 139 «Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés» ;

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Catherine BERTHO LAVENIR, Rectrice de l'Académie de la Martinique, pour procéder en tant que responsable d'U.O. à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le programme n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
 - de rémunérations,
 - d'examens et concours,
 - d'actions sociales,
- le programme n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;
- le programme n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
- les frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Catherine BERTHO LAVENIR, Rectrice de l'Académie de la Martinique pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets du 11 février 1998 et du 8 février 1999 susvisés.

Article 4 : En application des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Catherine BERTHO LAVENIR, Rectrice de l'Académie de la Martinique, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour toutes les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du Directeur Régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.


Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Rectrice de l'Académie de la Martinique, responsable du budget opérationnel des six programmes et des unités opérationnelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des finances publiques de la Martinique, aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique pendant une durée d'un mois et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le

- 5 SEP. 2013

Le Préfet


Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-6, L.421-11 à L.421-14 et R.421-54 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- Vu le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E. ;
- Vu le décret n° 2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E. ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des E.P.L.E. ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Madame Catherine BERTHO LAVENIR, rectrice de l'académie de la Martinique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des E.P.L.E. ;

.../...

Vu la circulaire interministérielle du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des E.P.L.E. ;

Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des E.P.L.E. ;

Vu la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux E.P.L.E. : application de la loi n° 2005-38 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine BERTHO LAVENIR, Rectrice de l'Académie de la Martinique, pour signer le contrôle de légalité des actes suivants, ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, transmis par les chefs d'établissement :

1) Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires,
- aux actes budgétaires.

2) Les décisions du chef d'établissement relatives :

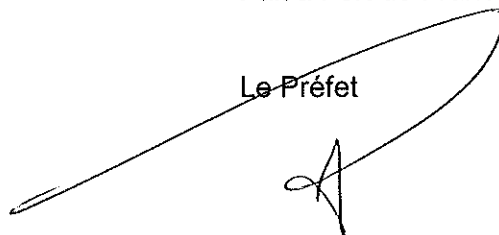
- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- b) aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Rectrice de l'Académie de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des finances publiques de la Martinique, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le

- 5 SEP. 2013

Le Préfet



Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°

Portant composition de la commission administrative
paritaire locale du corps d'encadrement et d'application
de la police nationale

**LE PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels actifs des services de la police nationale
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1439 du 30 décembre 2004, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2012 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 203 du 22 février 2012 portant affectation de M. Xavier DEBREUVE en qualité de chef du service départemental d'information générale à Fort-de-France, à compter du 10 avril 2012 ;
- VU l'arrêté n° 2013105-0041 du 15 avril 2013 portant composition de la commission administrative locale du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 0493 du 09 juillet 2013 portant affectation de M. Patrick VIEUX en qualité de directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 03 août 2013 ;
- SUR la proposition du directeur du cabinet du préfet de la région Martinique ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté n° 2013105-0041 du 15 avril 2013 susvisé sont rapportées.

ARTICLE 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour la commission administrative paritaire locale du corps d'encadrement et d'application, les représentants titulaires et suppléants dont les noms suivent :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, Président	M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, Sous-préfet directeur de cabinet
M. Franck DESRUMAUX, commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique	M. Dominique GUIRAUD, commissaire divisionnaire DDSP adjoint, chef du service de sécurité de proximité
M. Patrick VIEUX , commissaire divisionnaire directeur zonal de la police aux frontières	M. Jocelyn BELHUMEUR, commandant EF, adjoint au directeur zonal de la police aux frontières
M. Simon RIONDET, commissaire de police chef de l'OCRTIS	M. Christophe DURUPT, commandant EF chef de groupe chargé de la coordination des missions opérationnelles
M. Stéphane LAVIGNE, commandant de police chef de l'antenne de la police judiciaire	M. Christophe CAZE, Commandant de police adjoint au chef de l'antenne de la police judiciaire
M. Jean TYBURN, commandant EF chef de la circonscription de police Lamentin	M. Alain TRIPOT, commandant de police adjoint au chef de la CSP Lamentin
M. Xavier DEBREUVE, commissaire divisionnaire chef du service départemental d'information générale	M. Max-André MARIE-SAINTE, commandant de police adjoint au chef du service départemental d'information générale
M. Émile HAUTERVILLE, commandant EF adjoint au chef du service de sécurité de proximité	Mme Patricia POMPUI, commandant de police chef d'état major DDSP

ARTICLE 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour la commission administrative paritaire locale du corps d'encadrement et d'application, les représentants titulaires et suppléants dont les noms suivent :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<p><u>Pour le grade de major de police</u></p> <p>M. Claude SINSEAU M. René CARASCO L'Union SGP – Unité Police</p>	<p><u>Pour le grade de major de police</u></p> <p>M. Patrick JOSEPH-JULIEN L'Union SGP – Unité Police M. Guy CHASSAIN</p>
<p><u>Pour le grade de brigadier-chef</u></p> <p>M. Michel MARMOT L'Union SGP – Unité Police M. Frédéric QUIMBER Alliance Police Nationale</p>	<p><u>Pour le grade de brigadier-chef</u></p> <p>M. Claude COPEL L'Union SGP – Unité Police M. Eric PIGNOL Alliance Police Nationale</p>
<p><u>Pour le grade de brigadier</u></p> <p>M. Erick MARIE-LOUISE Mme Isabelle PHAROSE Alliance Police Nationale</p>	<p><u>Pour le grade de brigadier</u></p> <p>M. Victor ROY CAMILLE L'Union SGP – Unité Police M. Christophe TROUDET Alliance Police Nationale</p>
<p><u>Pour le grade de gardien de la paix</u></p> <p>Mme Sandrine THEGAT Alliance Police Nationale M. Mikaël AZILE Alliance Police Nationale</p>	<p><u>Pour le grade de gardien de la paix</u></p> <p>M. Miguel BIRBA Alliance Police Nationale M. Charles SINZELE Alliance Police Nationale</p>

ARTICLE 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le chef du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **27 AOUT 2013**

Le Préfet

Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

SATPN

Le préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N°

portant nomination des membres de la commission
chargée de la surveillance des épreuves écrites du
concours interne d'ingénieur de la police technique
et scientifique de la police nationale.

- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu la lettre d'instruction DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/2013/N°226 du 22 mars 2013 concernant les modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité du recrutement interne d'ingénieurs de la police technique et scientifique de la police nationale qui se dérouleront les 4 et 5 septembre 2013 au Centre régional de formation sis à l'Hôtel de police du Lamentin - 97232 Martinique ;

Sur la proposition du directeur de cabinet de monsieur le Préfet de la région Martinique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission chargée de la surveillance des épreuves d'admissibilité du concours interne d'ingénieurs de la police technique et scientifique de la police nationale des 4 et 5 septembre 2013 est composée comme suit :

Président :

M. Yannick BOISBAULT, capitaine de police

Membres :

Mme Marie-Annick MONLOUIS, agent spécialisé de la police technique et scientifique
M. Jules PELAGE, agent spécialisé de la police technique et scientifique

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le **- 2 SEP. 2013**

Le préfet

Laurent PREVOST



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

SATPN

Le préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE N°

portant nomination des membres du jury chargé de
la notation des épreuves sportives du recrutement
d'adjoints de sécurité du 16 juillet 2013.

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 36 (1^{er} alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, à l'exception des articles 1^{er} du titre 1,3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret 95-1197 modifié du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés, en application de l'article 36 de la loi d'orientation et de programmation modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion de personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- .../...
- Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

Vu la note DRCPN/SDARH/BADS/N°13-671 du 14 juin 2013 relative au recrutement de 16 adjoints de sécurité originaires du département de la Martinique pour exercer en région parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2013-182-0005 du 28 juin 2013 portant recrutement de 16 jeunes Martiniquais devant exercer leur fonction en Métropole ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission chargée de la notation des candidats aux épreuves sportives du 3 septembre 2013, du recrutement d'adjoint de sécurité "Police nationale – LADOM" est composée comme suit :

Président :

M. Jean-Philippe RONDOP, brigadier-chef de police, moniteur APP

Membres :

MM. Mickaël BURNET, brigadier de police, moniteur APP
Daniel BODARD, gardien de la paix, moniteur APP

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le **- 2 SEP. 2013**

Le préfet

Laurent PREVOST